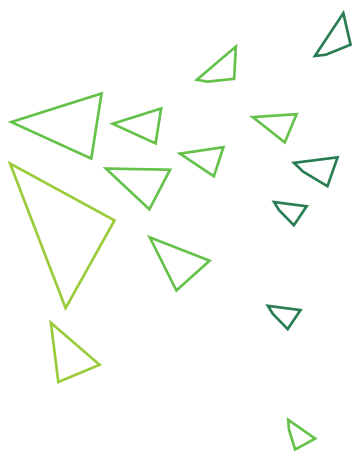




Rapport annuel 2020

sur le prix et la qualité du service public
de prévention et de gestion des déchets
ménagers et assimilés



Le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang, établissement public de coopération intercommunal, est compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés collectés par ses 6 groupements de communes adhérents.

En 2020, le périmètre du Syndicat couvre un territoire de 89 communes réparties entre le sud-est de l'Hérault et le sud-ouest du Gard. Sa population permanente s'établit à 216 715 habitants, portés 265 541 habitants en tenant compte de sa composante touristique (population INSEE et DGF applicables au 1^{er} janvier 2020).

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le président du Syndicat doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets destiné, principalement, à l'information des usagers. Ce rapport contient notamment les informations suivantes :

- La présentation des indicateurs techniques (tonnages, performances, filières, destinations, ...) par rapport à l'atteinte des objectifs définis par les documents de planification régionaux et nationaux.
- Les recettes et dépenses du service par flux de déchets. Les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la compatibilité analytique du Syndicat et devant figurer dans le rapport, sont énumérés en annexe des articles D2224-1 et suivants du CGCT.

Après présentation au comité syndical, le présent rapport accompagné de l'avis du comité, sera mis à la disposition du public et transmis aux présidents des EPCI membres pour une présentation en conseil communautaire.

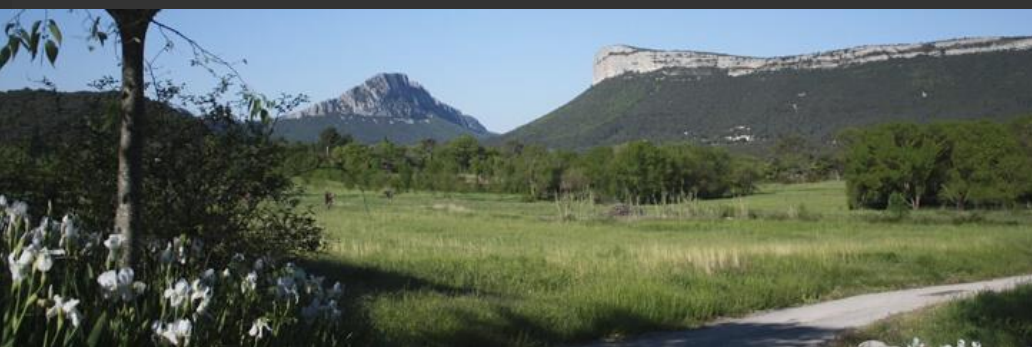
A NOTER :

Les données présentées dans ce document ont été arrêtées au terme du premier semestre 2021.

Les chiffres sont arrondis à la tonne près, ce qui peut expliquer des écarts lorsque les données sont sommées.

Les tonnages présentés sont ceux traités par le Syndicat pour ses groupements membres dans le cadre de l'exercice de sa compétence. Des écarts peuvent exister avec les rapports annuels des intercommunalités, celles-ci présentant strictement les éléments relatifs à la gestion des déchets ménagers et assimilés (à l'exclusion des déchets municipaux par exemple).

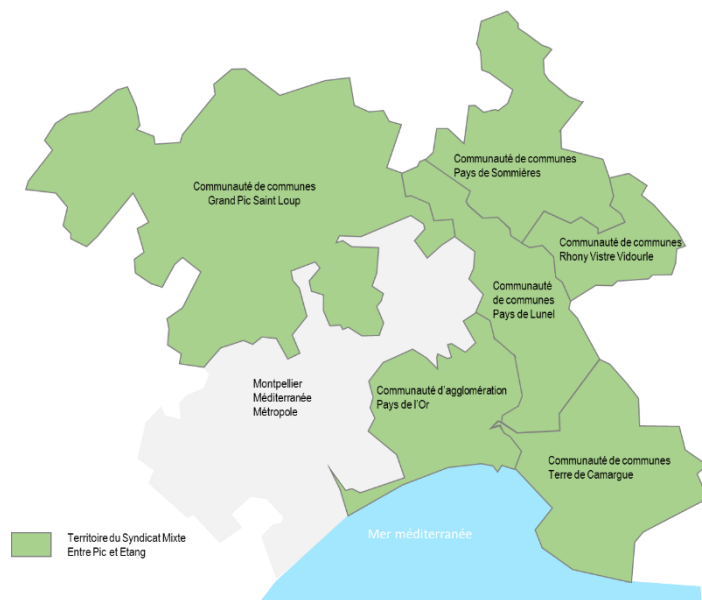
Un lexique présent en fin de rapport apporte la définition ou des précisions relatives à certains termes employés dans le présent document.



■ Avant-propos	2
■ Le territoire desservi	4
La répartition des compétences	5
■ Les événements marquants de l'année 2020	6
■ Les projets pour 2021	9
■ Les tonnages traités	11
Les déchets recyclables issus des collectes séparatives	13
Le détail des déchets traités issus des déchèteries	14
■ Les éco-organismes partenaires	15
■ Les filières de traitement	16
Types de localisation des filières de traitement des déchets	17
■ L'unité de valorisation énergétique Ocréal	18
Bilan technique	19
Bilan financier	20
Suivi environnemental	21
■ Coût du service public et financement	23
■ Les modalités d'exploitation du service public	26
■ Les indicateurs de suivi	27
■ Glossaire	28
■ Annexes	29

Le territoire desservi

Le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang exerce la compétence traitement des déchets pour ses 6 groupements de communes adhérents répartis entre le sud-est de l'Hérault et le sud-ouest du Gard. Son territoire regroupe 89 communes et présente la particularité d'offrir une façade littorale, marquant ainsi la production de déchets par son activité touristique mais aussi un arrière pays à composante rural.



6

Groupements
de communes

89

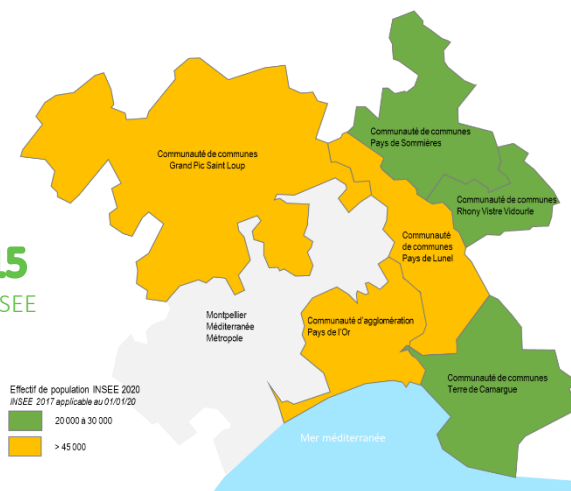
communes

1 314,6

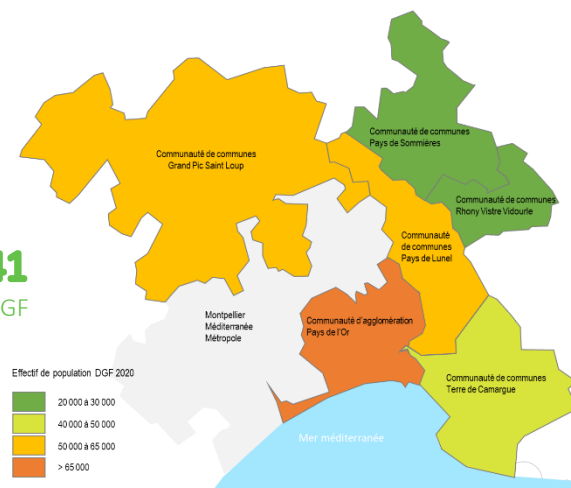
km²

Le territoire du Syndicat présente une caractéristique touristique du fait de 2 groupements : l'Agglomération du Pays de l'Or et la Communauté de communes Terre de Camargue. L'accroissement important de population doit être considéré dans l'analyse des productions de déchets à des fins de comparaison avec les performances nationales et régionales.

216 715
habitants INSEE



265 541
habitants DGF





La répartition des compétences

Le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang exerce la compétence traitement des déchets pour ses 6 groupements de communes adhérents.

Le traitement des déchets débute après les opérations de collecte et de transport des déchets réalisées par les groupements.

Plusieurs types de traitement existent, chacun adaptés aux type de déchets. Le traitement des déchets doit être mis en œuvre en respectant la hiérarchie européenne, qui privilégie la valorisation matière, puis la valorisation énergétique.

Valorisation		Elimination
Valorisation matière	Valorisation énergétique	Stockage Incinération sans valorisation énergétique
Recyclage Réutilisation Régénération Compostage Remblaiement Conversion de déchets en combustibles	Incinération avec valorisation énergétique	

Groupements de communes



- Mènent les actions de prévention de production de déchets et de communication.
- Collectent les déchets et les transportent vers les installations de traitement.

Syndicat de traitement



- Organise le traitement par la passation et le suivi des différents contrats :
 - Incinération
 - Tri des emballages recyclables
 - Valorisation / élimination des déchets issus des déchèteries
 - Vente des matériaux
- Contractualise et assure la relation avec les éco-organismes (Citéo, Ecosystem / Ecologic, Ecomobilier, EcoDDS, Adivalor)
- Réalise des études spécifiques afin d'améliorer les modalités de traitement des déchets

Les évènements marquants de l'année 2020

L'année 2020 a été marquée par des évènements ayant eu des impacts importants sur la gouvernance du Syndicat mais aussi sur l'ensemble de la chaîne de traitement des déchets.

■ LA PANDÉMIE DE COVID 19 BOULEVERSE LA GESTION DES DÉCHETS

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire occasionnée par la pandémie mondiale de SARS Covid19. Le confinement total de la population nationale au cours du printemps puis les restrictions d'activités mises en œuvre pour limiter la propagation du virus ont impactés profondément les divers indicateurs techniques en lien avec la gestion des déchets.

Ainsi, les tonnages d'ordures ménagères ont diminué de manière notable (-2,5%) et ceux des emballages ont grimpé de 4,7%. La limitation des activités économiques est très probablement à l'origine de la diminution de la quantité des déchets produits par les artisans (-21,2% de gravats et -8,1% de végétaux).

■ LE CHANGEMENT DE GOUVERNANCE DU SYNDICAT

Le second tour des élections municipales, initialement prévu en mars 2020, a dû être décalé au 28 juin. De fait, l'installation des nouvelles instances, et notamment celle du Syndicat, n'a pu avoir lieu que tardivement par rapport au calendrier habituel.

Le 23 septembre 2020, les 50 délégués du Syndicat ont élus Fabrice FENOY, maire de Lunel-Viel et vice-président de la Communauté de communes du Pays de Lunel.

Le bureau du Syndicat a également été élu et est composé de :

- Laurent SENET, 1^{er} vice-président, maire de Saint Jean de Buèges et vice-président de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup,
- Olivier PENIN, vice-président de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Michel CARLIER, maire de Lansargues, vice-président de l'Agglomération du Pays de l'Or,
- Jean-Michel ANDRIUZZI, maire de Montpezat, vice-président de la Communauté de communes du Pays de Sommières,
- Jean-François LAURENT, maire de Vestric et Candiac, vice-président à la Communauté de communes Rhône Vistre Vidourle.



Le territoire du Syndicat poursuit sa démarche de simplification du geste de tri des emballages



■ LE TERRITOIRE DU SYNDICAT POURSUIT SA DÉMARCHE DE SIMPLIFICATION DU GESTE DE TRI DES EMBALLAGES

Après l'Agglomération du Pays de l'Or et la Communauté de communes Rhône Vistre Vidourle en 2019, deux autres groupements ont été lauréats de l'appel à projet Citéo pour l'extension des consignes de tri des emballages plastiques.

Ainsi depuis le début de l'année 2020 pour Terre de Camargue et sa fin pour Grand Pic Saint Loup, les habitants peuvent déposer l'ensemble des emballages plastiques, et non plus simplement les flacons, dans les conteneurs dédiés.

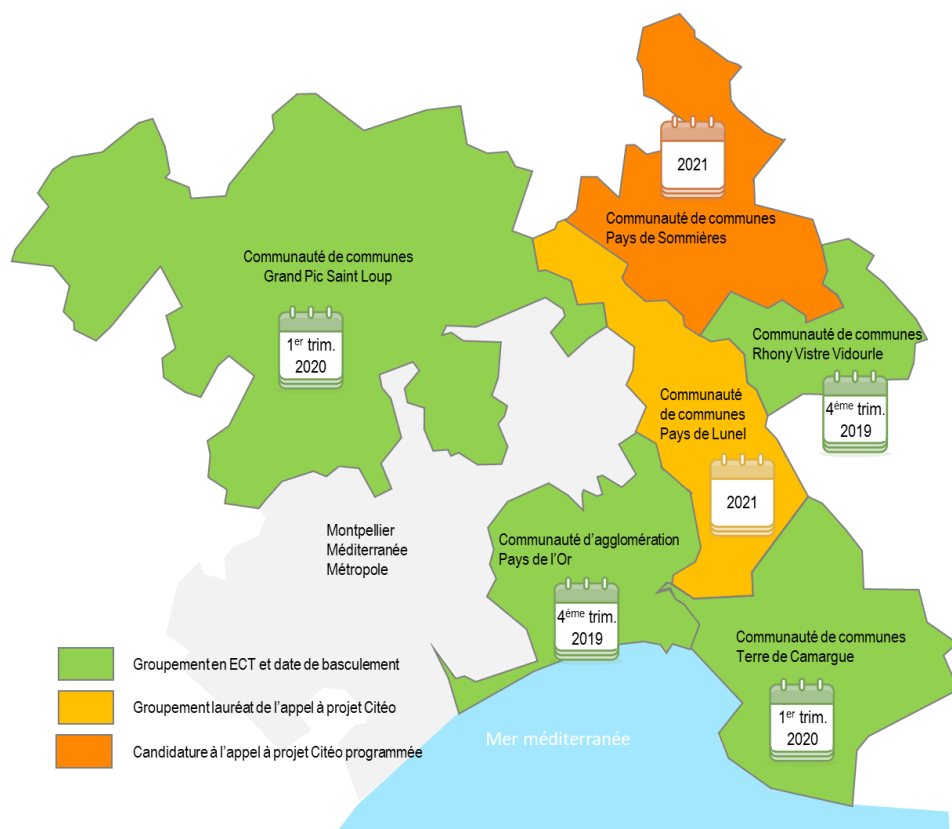
Cette disposition permet de limiter l'incinération des déchets concernés, d'orienter une part non-négligeable vers le recyclage, d'encourager le geste de tri y compris sur les autres flux mais aussi de percevoir un abondement financier des soutiens versés par l'éco-organisme de 10% sur l'ensemble des tonnages.



■ LE RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ PUBLIC DE TRI DES EMBALLAGES RECYCLABLES

Dans la perspective du terme au 31 décembre 2020 du marché de prestation de tri des emballages recyclables, la procédure de mise en concurrence a été menée à l'automne.

L'ensemble des lots a été attribué à l'entreprise Paprec qui exploite le centre de tri Trivalo 34 localisé sur le territoire du Syndicat, à Lansargues.



La simplification du geste de tri par l'acceptation de tous les emballages plastiques (pots de yaourt, barquettes, films, ...) est un levier important permettant d'augmenter les tonnages collectés et traités. Ces nouveaux emballages représentent un gisement significatif (de l'ordre de 2 kg / hab. / an) dont le tri est souvent à l'origine d'un effet d'entraînement, augmentant en même temps les quantités collectées pour les autres flux recyclables.

Les groupements membres du Syndicat basculent progressivement en extension des consignes de tri au gré du calendrier d'appels à projet mise en œuvre par Citéo. Au 31 décembre 2020, 4 groupements ont simplifié le geste de tri pour leurs habitants. En 2022, l'ensemble du territoire du Syndicat sera en extension de consigne de tri.

Localement au terme de la première année de simplification du geste de tri, les performances sont de + 1,51 kg / hab. DGF / an pour les emballages et de + 0,69 kg / hab. DGF / an pour le verre.



Les biodéchets au cœur de la réflexion

Jusqu'à ce jour, la question de la gestion séparative des déchets alimentaires a été traitée à l'échelle des groupements de communes sous la forme d'une gestion de proximité exclusivement (compostages individuel, de quartier et en pied d'immeuble).

Également, le traitement des déchets végétaux est structuré de manière indépendante au sein de chaque groupement de commune même s'il relève de la compétence du Syndicat.

L'ordonnance 2020-920 du 29/07/2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets impose, qu'au plus tard le 31 décembre 2023, les biodéchets soient triés et recyclés à la source (gestion de proximité : par exemple compostages individuels, partagé ou en pied d'immeuble), ou collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets.

Les évolutions réglementaires récentes exigent la mise en œuvre d'une démarche et d'une réflexion plus globales qui doit être coordonnée par le syndicat de traitement.



■ UN SCHÉMA TERRITORIAL DE GESTION DES BIODÉCHETS

Le Syndicat a choisi de lancer début 2021 la réalisation d'une étude qui prendra la forme d'un schéma de gestion territorial décomposé en 3 phases :

1. Etat des lieux, identification, quantification et localisation du gisement de biodéchets ;
2. Etude pré-opérationnelle de prévention et de valorisation : gestion de proximité / collecte ;
3. Structuration de la filière de traitement et programme de mise en œuvre.

Dans une démarche concertée, le Syndicat et ses groupements membres ont décidé d'engager une procédure de groupement de commandes pour la réalisation de cette étude.



■ LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES VÉGÉTAUX SE STRUCTURENT

L'année 2020 a été marquée par la conduite de deux projets importants pour le Syndicat.

Une étude de faisabilité d'une plate-forme de traitement des végétaux attenante à la déchèterie de Villetelle, en remplacement de l'installation présente à Marsillargues a été réalisée. D'une superficie prévisionnelle de 7000 m² (dont 5000 m² imperméabilisés), elle permettra de broyer environ 8 000 tonnes de déchets verts annuellement.

Réalisée sous la forme d'une opération sous mandat, la plate-forme de broyage de Vestric-et-Candiac a été inaugurée le 22 janvier 2020. Intégralement réaménagée et d'une surface de 1850 m², elle permet aujourd'hui d'accueillir et broyer 2 500 tonnes de végétaux par an.

Ces deux projets ont bénéficié des soutiens financiers de l'ADEME et de la région Occitanie.



Les projets pour 2021



Les élus du Syndicat ont souhaité donner une nouvelle impulsion à cette structure qui se doit de développer une expertise technique à mettre au service des groupements de communes membres. Outre la volonté de travailler ensemble, le contexte est également particulièrement favorable.

■ L'ÉQUIPE DU SYNDICAT SE RENFORCE

Fruit de la volonté des élus de transformer le Syndicat en une structure d'expertise technique ancrée dans son temps mais aussi en capacité d'entendre les besoins de ses groupements membres et d'y répondre, une réorganisation profonde a été mise en œuvre.

Ainsi, un recrutement a été lancé fin 2020. Le jury de recrutement se réunira afin de pourvoir le poste d'ingénieur prospective et prévention. La mission confiée consistera, en transversalité, à analyser les projets et performances des intercommunalités et à les conseiller. Au-delà de créer du lien entre les groupements, il s'agit aussi de toujours orienter les déchets vers les filières adéquates.

En outre, un autre poste sera créé sur un profil plus administratif. La personne à recruter aura alors en charge la prospective financière, la commande publique et l'organisation des instances.

Enfin, une mutualisation du poste de direction viendra compléter l'équipe ainsi étoffée.

Ces profils complémentaires permettront au Syndicat d'amorcer un virage vers un véritable pilotage ambitieux de l'exercice de la compétence traitement des déchets.



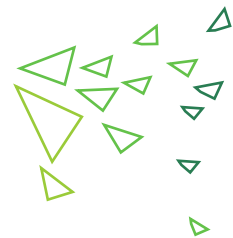
■ LA PROROGATION ET LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DE L'UVE OCRÉAL

L'avenant 13 de prorogation du contrat de DSP d'exploitation de l'usine Ocréal arrive à échéance le 30 juin 2021.

Divers facteurs, parmi lesquels l'impossibilité de trouver un consensus sur le scénario de traitement par incinération mais aussi le calendrier de renouvellement des édiles bouleversé du fait de la crise sanitaire, n'ont pas permis de relancer la procédure de mise en concurrence en 2020.

La fin de l'engagement contractuel étant proche, il conviendra d'une part de conclure un ultime avenant de prorogation mais aussi et surtout de définir clairement les souhaits des élus. Ainsi, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera lancée afin de déterminer les scénarii techniques envisageables mais aussi d'assister le Syndicat dans la procédure de mise en concurrence pour le choix de l'exploitant.





Un fil conducteur : limiter l'incinération aux déchets sans autre filière de traitement

Mue par la volonté d'appliquer le principe de hiérarchisation des modes de traitement mais aussi de limiter l'impact du traitement global des déchets sur l'environnement, le Syndicat mènera diverses études visant ces objectifs.

■ L'ÉTUDE BIODÉCHETS RÉALISÉE EN TRANSVERSALITÉ

La réalisation du schéma territorial de gestion des biodéchets permettra d'identifier la part de déchets fermentescibles présents dans les ordures ménagères et leur offrir une solution de traitement adaptée.

Cette démarche répond bien sûr à un besoin en lien avec l'obligation réglementaire prochaine mais aussi à la prise en compte que les biodéchets, représentant environ 1/3 des ordures ménagères, sont composés essentiellement d'eau. Leur présence dans les déchets à incinérer contribue à limiter fortement les performances de l'usine de valorisation énergétique.

En outre, le territoire du Syndicat présente un besoin important en matières fertilisantes pour lesquelles une autre gestion des biodéchets et des végétaux pourrait être une solution.

La réalisation du schéma territorial de gestion des biodéchets sera réalisée de manière concertée et cohérente entre le Syndicat et ses groupements membres, sous la forme d'un groupement de commandes. Cette démarche transversale est une première pour la structure.

L'ADEME et la Région Occitanie seront partenaires de l'étude menée.



■ QUELLE COMPOSITION DES DÉCHETS ENCOMBRANTS ?

Les déchets encombrants, collectés notamment via le réseau des 30 déchèteries du territoire du Syndicat, représentent plus de 23% des déchets incinérés. Leur composition est variable selon les catégories de tri présentes sur les installations de collecte notamment mais aussi selon leurs conditions de gardiennage.

En outre, la loi AGECE prévoit l'émergence de nouvelles filières REP à l'horizon 2022, notamment articles de sport et de loisir, articles de bricolage et de jardin, jouets et produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment.

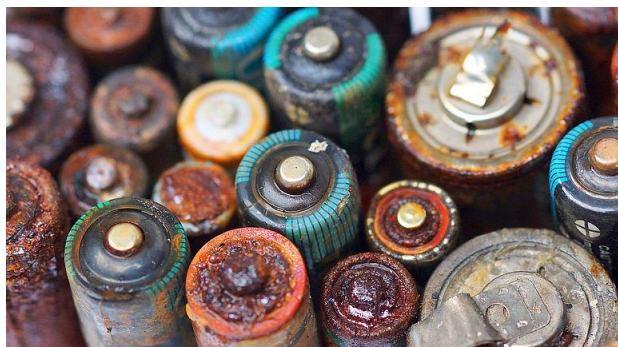
Il sera complexe d'envisager la séparation de tous les déchets entrant dans le cadre de ces 4 catégories notamment au regard des contraintes de place en déchèteries.

Ainsi, le Syndicat mènera en 2021 des caractérisations des déchets encombrants afin de définir une stratégie d'accompagnement des intercommunalités dans l'amélioration de la qualité du tri mais aussi d'éclairer le choix de la ou des filières REP à déployer en priorité.

■ LE DÉVELOPPEMENT DE CATÉGORIES DE TRI DES DÉCHETS

Bien que la compétence traitement des déchets relève de la responsabilité du Syndicat, il apparaît que les groupements réalisent à leur charge certaines responsabilités nées de besoins de terrain pertinents.

Dans le but de faire bénéficier à chacun d'une offre complète de traitement, le Syndicat mènera l'inventaire des divers engagements conventionnels et recherchera les meilleures organisations techniques) proposer à tous. Les flux concernés représentent des tonnages faibles mais ont un pouvoir polluant importants (piles, cartouches d'encre, radiographie médicales, ...).



Les tonnages traités

Déchets ménagers et assimilés

Evolution des tonnages de DMA traités

Quantités traitées (en tonnes)

	2019	2020	Evolution 2019-2020
Population INSEE	215 215	216 715	+1,3%
Population DGF	263 604	265 541	+1,2%
Ordures ménagères résiduelles	67 238	65 585	-2,5%
Emballages légers et papiers	10 122	10 599	+4,7%
Verre	8 804	9 052	+2,8%
Sous-total Ordures ménagères et assimilés	86 164	85 236	-1,1%
Déchèteries	117 455	105 584	-10,1%
Total Déchets ménagers et assimilés	203 619	190 821	-6,3%

Les tonnages d'ordures ménagères résiduelles et de déchets en déchèterie sont en fort recul en 2020 par rapport à 2019. L'impact de la crise sanitaire, limitant fortement l'activité économique et à la mise à l'arrêt de l'ensemble de la chaîne de traitement des déchets (forçant la fermeture des déchèteries) en sont probablement les causes principales.

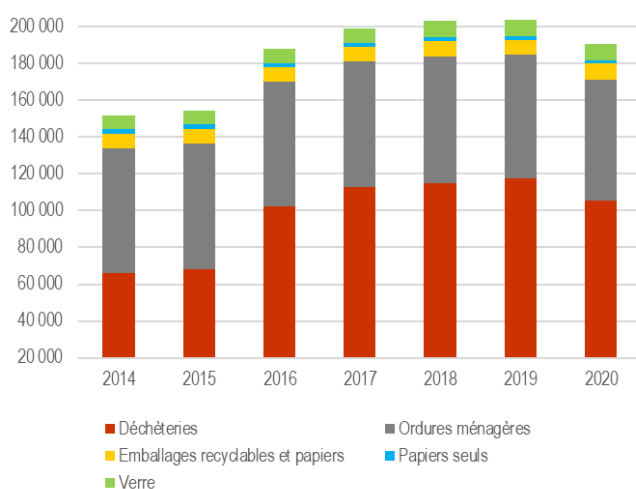
Cette période troublée a toutefois encouragée le geste de tri avec une forte progression des tonnages des emballages.

↓
-6,3 %
de déchets
ménagers et
assimilés

↓
-2,5 %
d'ordures
ménagères
résiduelles

↗
+7,5 %
d'emballages
recyclables

Evolution des tonnages de déchets ménagers et assimilés
En tonnes



Le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang a pris en charge la compétence traitement des déchets végétaux à compter de l'année 2016 ce qui explique l'augmentation soudaine du tonnage total traité à cette date.

■ Quantité de DMA traités par habitant

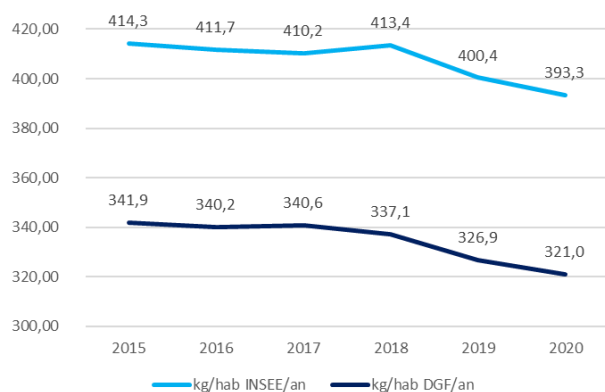
Quantités traitées (en kg/hab)

	2019	2020	Evolution 2019-2020
Population INSEE	215 215	216 715	+1,3%
<i>Population DGF</i>	<i>263 604</i>	<i>265 541</i>	<i>+1,2%</i>
Ordures ménagères résiduelles	312,42	302,63	-3,1%
	<i>255,07</i>	<i>246,99</i>	<i>-3,2%</i>
Emballages légers et papiers	47,03	48,91	+4,0%
	<i>38,40</i>	<i>39,91</i>	<i>+3,9%</i>
Verre	40,91	41,77	+2,1%
	<i>33,40</i>	<i>34,09</i>	<i>+2,1%</i>
Sous-total Ordures ménagères et assimilés	400,36	393,31	-1,8%
	<i>326,87</i>	<i>320,99</i>	<i>-1,8%</i>
Déchèteries	545,76	487,20	-10,7%
	<i>445,57</i>	<i>397,62</i>	<i>-10,8%</i>
Total Déchets ménagers et assimilés	946,12	880,52	-6,9%
	<i>772,44</i>	<i>718,61</i>	<i>-7,0%</i>

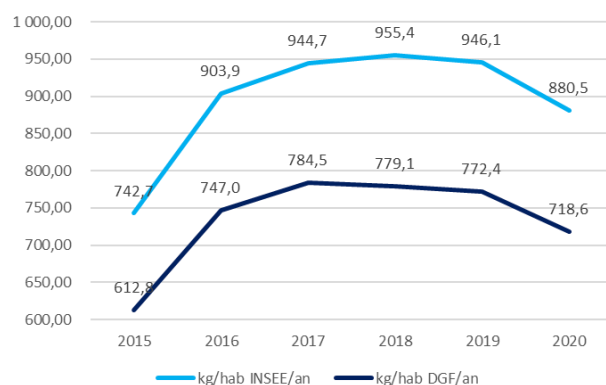
Malgré la croissance de la population totale du Syndicat, la production totale de déchets ménagers et assimilés connaît un recul notable de 7,0% entre 2019 et 2020.



Evolution du ratio de production d'ordures ménagères



Evolution du ratio de production totale de déchets



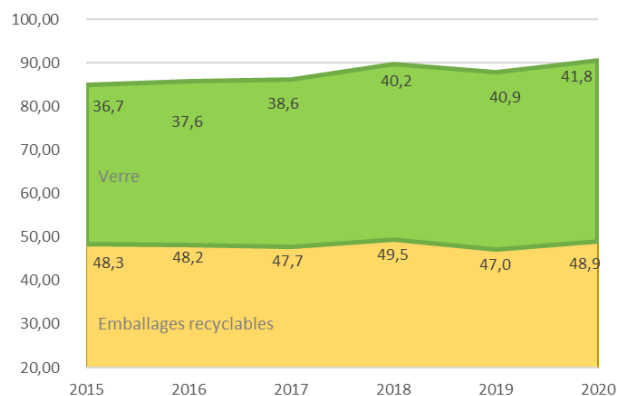
L'ensemble des indicateurs attestent d'une véritable prise en compte de la nécessité de la mise en œuvre d'une politique de prévention de production des déchets au sein des 6 groupements de communes. Ainsi, que ce soit sur le flux ordures ménagères résiduelles, mais aussi les ordures ménagères et assimilées ou encore les déchets collectés en déchèteries, une véritable inflexion des courbes est constatée. La dynamique étant d'autant vertueuse que les déchets résiduels diminuent alors que les ratios de production des emballages recyclables croissent.

Ces performances sont à comparer aux indicateurs nationaux.

Moyennes nationales (en kg/hab)

	Tous milieux	Rural (médiane)	Touristique (médiane)	Syndicat 2020
Ordures ménagères résiduelles	229	192	303	302,63 <i>246,99</i>
Emballages légers et papiers	48	47	56	48,91 <i>39,91</i>
Verre	32	40	65	41,77 <i>34,09</i>
Sous-total Ordures ménagères et assimilés	309	279	424	393,31 <i>320,99</i>
Déchèteries hors gravats	180	214	279	384,90 <i>314,13</i>
Total Déchets ménagers et assimilés (hors gravats)	529	494	773	778,21 <i>635,12</i>

Evolution du ratio d'emballages recyclables en kg / hab. INSEE



Les déchets recyclables issus des collectes séparatives



Emballages légers et papiers en mélange
(en tonnes)

	2019	2020	Evolution 2019-2020
Population INSEE	215 215	216 715	+1,3%
Population DGF	263 604	265 541	+1,2%
Tonnages en entrée centre de tri	8 218	8 939	+8,8%
Tonnages triés		8 458	
Tonnages de refus de tri en sortie de process de tri	1 419	2 035	+43,4%
Taux de refus	17,3%	22,8%	+31,8%

La production d’emballages recyclables hors verre a cru de près de 9% entre 2019 et 2020. Deux facteurs peuvent expliquer cette performances : d’une part la simplification des consignes de tri et d’autre part le confinement sanitaire qui a forcé la consommation a domicile.



Répartition des tonnages triés
entre les flux (en tonnes)



		Production	Sorties filiales
Plastiques	PET clair	693	382
	PET foncé	209	62
	PEHD PP	93	226
	Films polymères	104	19
Métaux	Aluminium	65	27
	Petit alu	8	0
	Acier	436	471
Fibreux	EMR	2 665	2 727
	ELA	169	49
	JRM	1 980	1 926
	Refus	2 035	2035
Refus	Total	8 458	7 923



+8,8%

de déchets recyclables en
entrée de centre de tri



22,8%

de refus de tri



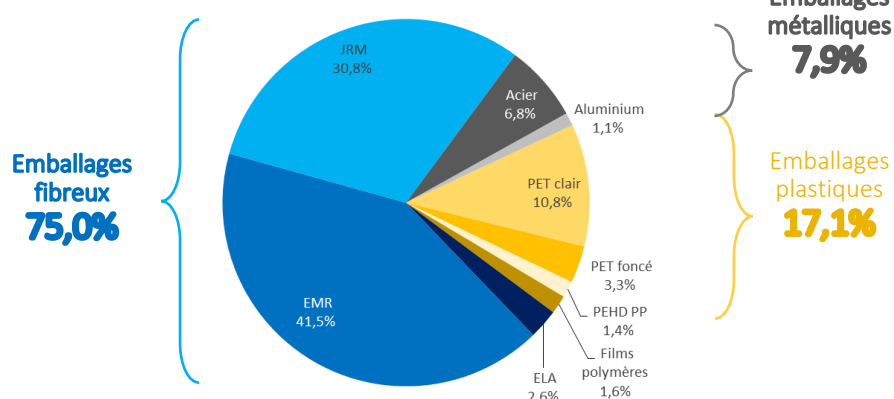
Les véhicules qui collectent les bacs et colonnes d’emballages recyclables et papier sont orientés vers le centre de tri où ils sont pesés. Le tonnage alors déterminé correspond à la **production**. Ces déchets passent alors sur la chaîne de tri pour être séparés selon leur type. Les **sorties filiales** correspondent aux tonnages revendus et expédiés vers les filières de recyclage.

Des caractérisations mensuelles permettent de déterminer la composition du flux d’emballages collecté en fonction des différents matériaux.

Cette répartition relative est déterminante pour gérer les stocks de matériaux destinés à être revendus aux recycleurs mais aussi d’analyser les performances de la collecte et de la communication.

Les soutiens versés par Citéo sont dépendants des résultats quantitatifs de la collecte sélective mais aussi de sa qualité.

Composition des emballages recyclables triés

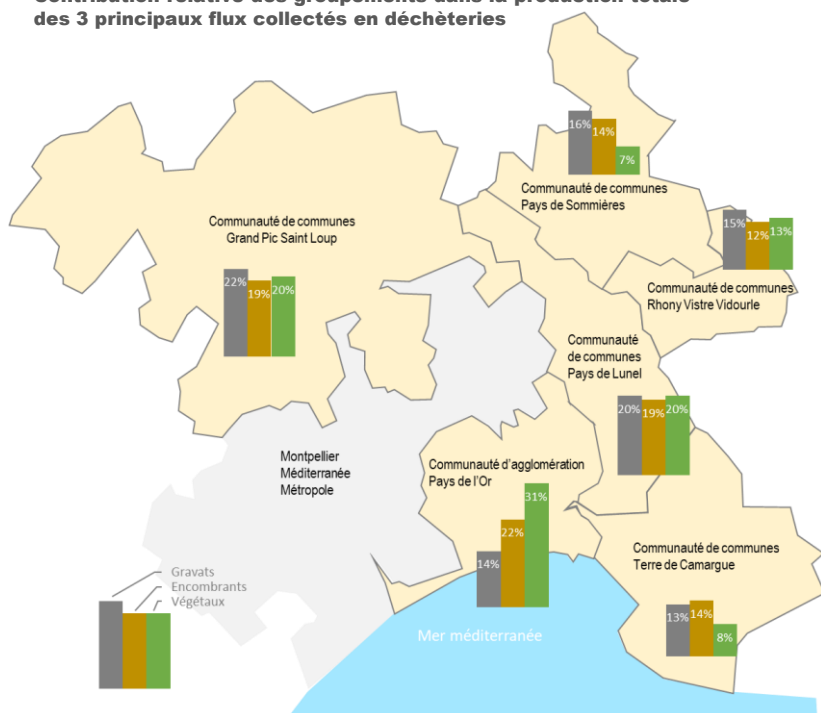


Le détail des déchets traités issus des déchèteries

Quantités traitées
(en tonnes)

	2019	2020	Evolution 2019-2020
Population INSEE	215 215	216 715	+1,3%
Population DGF	263 604	265 541	+1,2%
Bois	8 704	8 954	+2,9%
Cartons	3 528	3 321	-5,9%
Gravats	36 492	28 763	-21,2%
dont gravats recyclables	34 990	22 170	-36,6%
Encombrants	21 821	22 122	+1,4%
Fer	2 346	2 396	+2,1%
Non-incinérables	2 753	1 458	-47,0%
Végétaux	35 292	32 423	-8,1%
Plâtre	496	945	+90,6%
Polystyrène	6	-	-
Films agricoles	75	24	-68,1%
DEA	4 004	3 229	-19,4%
DEEE	1 659	1 599	-3,6%
Extincteurs	1	2	+61,2%
Fusées détresse	-	-	-
Batteries	11	19	+66,6%
Piles	1	12	+718,3%
Tubes néons	0	3	+483,6%
Lampes basse consommation	0	1	+665,9%
Toxiques Hors EcoDDS	71	21	-70,8%
Toxiques EcoDDS	92	112	+21,6%
Huile minérale	102	175	+71,3%
Huile végétale	-	6	+2,9%
Total Déchets issus de déchèteries	117 455	105 584	-10,1%

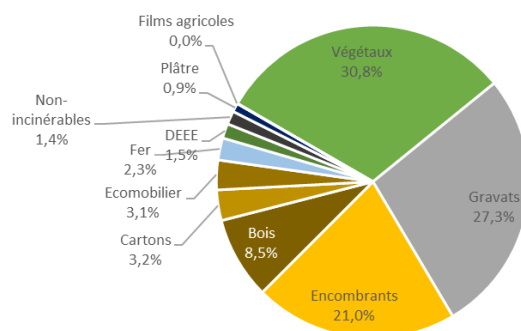
Contribution relative des groupements dans la production totale
des 3 principaux flux collectés en déchèteries



Le tonnage
des déchets
issus des
déchèteries
-10,1%

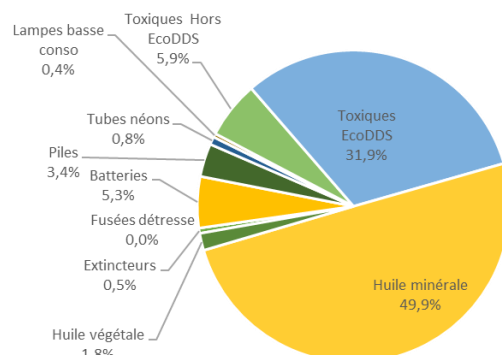
En moyenne,
487,20
kg / hab.
INSEE
397,62
kg / hab. DGF

Part relative des différents flux collectés en
déchèteries (hors déchets toxiques)



Les déchets végétaux, encombrants, gravats
et bois représentent
87,4%
des tonnages à traiter issus des déchèteries.

Part relative des différents flux toxiques
collectés en déchèteries



En 2020, 105 584 tonnes des déchets ont été collectés sur les déchèteries des groupements membres du Syndicat. Ceci représente un recul de près de 12% par rapport aux données de 2019. Cette forte baisse est largement consécutive à la crise sanitaire liée au COVID19 qui a impacté l'ensemble des activités notamment économiques. Les diminutions de tonnages de 21% pour les gravats et plus de 90% pour le plâtre en sont les révélateurs les plus notables.

Même si les déchèteries ont dû être fermées au cours du printemps 2020 du fait de la mise à l'arrêt des filières de traitement, les quantités accumulées durant cette période, propice au désencombrement des logements, ont été pris en charge. Ceci se traduit notamment par une forte hausse des quantités de déchets toxiques traités (tubes néons et lampes basse consommation, toxiques divers).

Les éco-organismes partenaires

Le Syndicat est en convention avec plusieurs éco-organismes, sociétés de droit privé détenues par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité élargie du producteur (REP), la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché.

Les emballages et le papier

Le partenariat avec Citéo, naît de la fusion en septembre 2017 d'Eco-Emballages et d'Ecofolio (flux papier). L'activité de Citeo est réglementée par un agrément d'État pour une durée de cinq ans. La mission de Citeo est d'organiser, piloter et développer le recyclage des emballages et des papiers mis sur le marché en France dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur.

Les DEEE

Ecologic et Ecosystem sont les deux filières REP françaises chargées de coordonner la collecte et le traitement des déchets électriques et électroniques. Le territoire du Syndicat est décomposé en 2 : la partie gardoise est sous la gestion d'Ecosystem alors que la partie héraultaise est traitée par Ecologic.

Ces 2 filières sont à la fois opérationnelles, c'est-à-dire que des collectes sont organisées par les éco-organismes sans refacturation, et financières par le versement de soutiens en fonction des performances.

1 599 t
de DEEE collectés
en 2020

131 t
d'écrans

465 t
de petits
appareils
ménagers

370 t
de gros
appareils
froids

634 t
de gros
appareils
hors froids

Les déchets toxiques

Agréée en 2012, EcoDDS est une société à but non lucratif dont la mission est d'encourager au tri, de collecter et de traiter certains déchets chimiques produits par les particuliers.

Décomposés en 9 catégories de tri différentes (pâteux et Solides inflammables, aérosols, phytosanitaires et biocides, autres DDS Liquides, acides, comburants, bidons vides de combustibles de chauffage, bases et filtres à huile), ces déchets présentent tous un pouvoir polluant très fort.

112 t
de DDS collectés
en 2020

Les déchets d'équipements d'ameublement

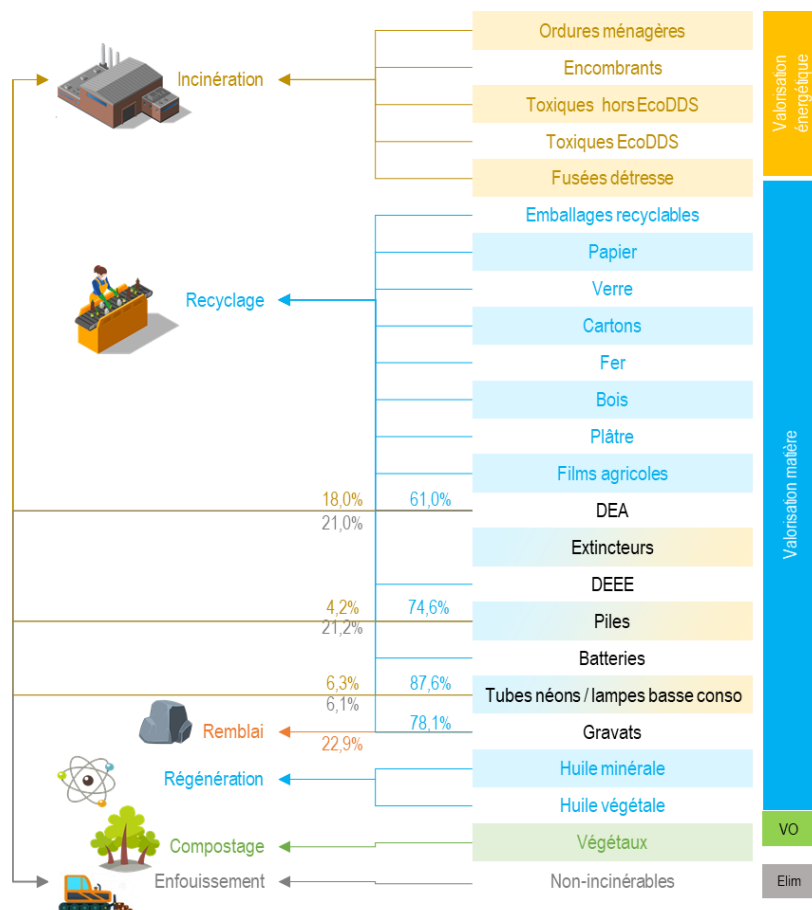
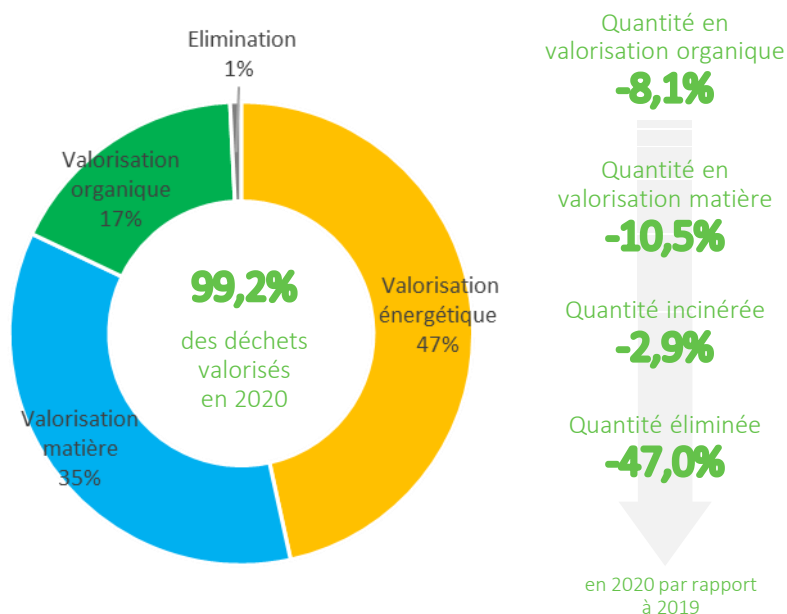
3 229 t
de DEA collectés
en 2020

EcoMobilier est la filière REP mise en place le plus récemment, en 2013. Eco-organisme à but non lucratif, il offre une nouvelle vie aux meubles et aux matelas usagés. Depuis octobre 2018, les couettes et oreillers en fin de vie ont rejoint les déchets pris en charge.

Les filières de traitement

Le Syndicat Entre Pic et Etang recourt à diverses filières de traitement, chacune adaptée aux déchets et à leurs caractéristiques.

En 2020, **99,2% des déchets traités par le Syndicat ont fait l'objet d'une valorisation**, qu'elle soit énergétique, matière ou organique.



D'autres déchets, tels que les toxiques font également l'objet d'une incinération au sein d'installations spécifiques.



17

L'unité de valorisation énergétique Ocréal



Le Syndicat est propriétaire de l'unité de valorisation énergétique (UVE) localisée à Lunel-Viel.

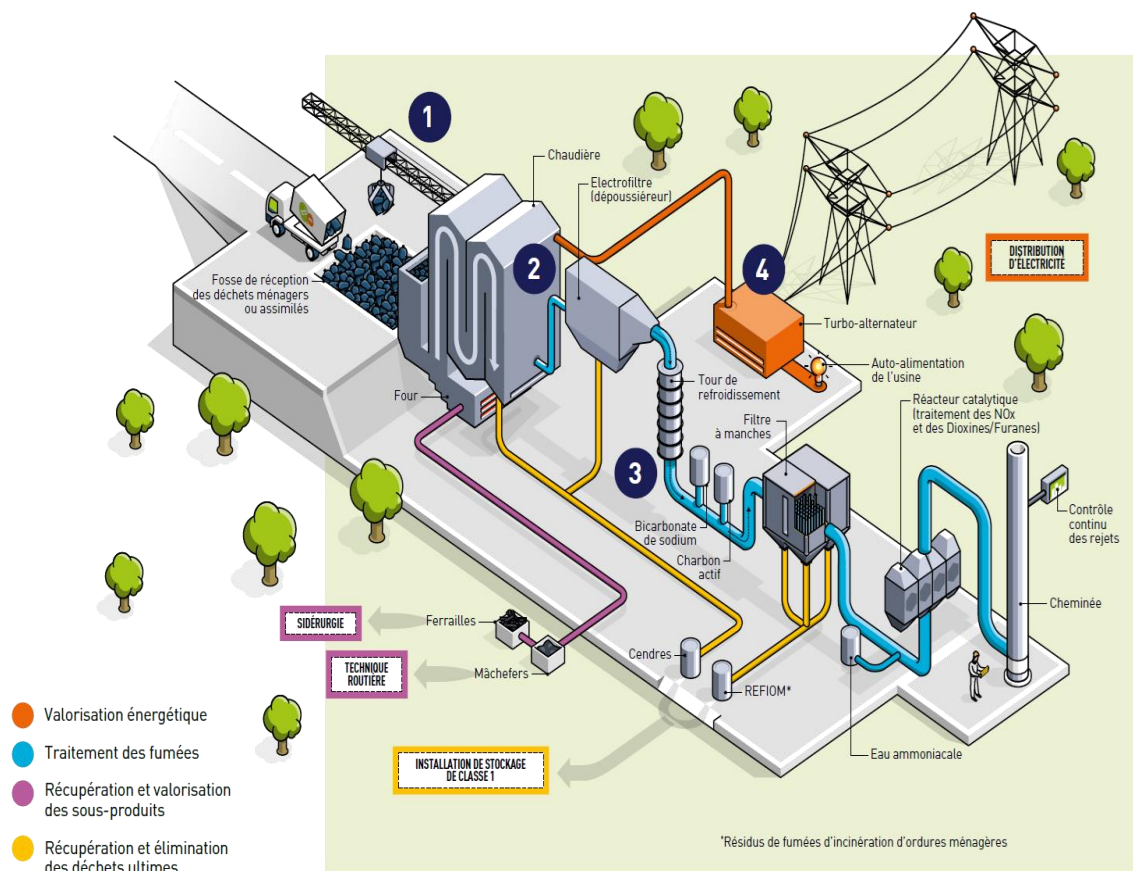
Mise en service le 30 juin 1999, elle bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 8 novembre 2012 (n°2012-1-2421).

Cette installation est exploitée dans la cadre d'une convention de délégation de service public qui prend fin le 30 juin 2021.

■ Présentation de l'installation

Données techniques essentielles

Capacité nominale de traitement	120 000 tonnes annuelles
Production électrique moyenne	2 fours à grilles d'une capacité de combustion de 8 t / h chacune
Traitement des fumées	73 000 MWh / an
	Traitement par voie sèche avec double filtration (électrofiltre et filtre à manches) suivi d'un système de réduction catalytique des oxydes d'azote à basse température



1

Réception des déchets ménagers ou assimilés.

2

Four-chaudière.
Combustion et production de vapeur grâce à la chaleur contenue dans les déchets 7 j/7 et 24h/24.

3

Traitement des fumées.
Traitement par voie sèche : zéro rejet liquide dans le milieu naturel.

4

Valorisation énergétique.
La chaleur produite en sortie de chaudière est transformée en électricité grâce à un groupe turbo-alternateur.

Bilan technique



Bilan quantitatif

		2019	2020	Evolution 2019-2020
Tonnage traité	<i>Syndicat</i>	89 059	87 908	-1,3%
	<i>DSP Métropole Montpellier</i>	3 724	-	-
	<i>Déchets tiers</i>	28 065	33 748	+20,3%
	Total déchets incinérés	120 848	121 656	+0,7%
Production énergétique (MWh)		72 165	72 547	+0,5%
Consommation énergétique (MWh)		10 491	10 559	+0,6%
Autoconsommation (MWh)		10 375	10 323	-0,5%
Electricité vendue (MWh)		61 763	62 223	+0,7%
PCI (kJ / kg)		9 947	10 135	+1,9%
Performance énergétique		92%	90%	-2,2%
Consommation d'eau	<i>Industrielle</i>	21 120	20 000	-5,3%
	<i>Eau de ville</i>	1 558	2 395	+53,7%
Sous-produits (t)	<i>Refiom</i>	3 987	3 731	-6,4%
	<i>Mâchefers</i>	29 425	28 764	-2,2%
	<i>dont ferrailles</i>	1 716	2 259	+31,6%

En 2020, le tonnage total de déchets incinérés est stable par rapport aux données enregistrées en 2019. Si les quantités déposées par le syndicat ont chuté de 1,3%, une compensation a été opérée par les déchets tiers.

L'ensemble des indicateurs techniques sont stables avec toutefois une augmentation de près de 2% du PCI.

La consommation d'eau de ville (sanitaire) a fortement augmenté du fait de la présence d'une fuite sur le réseau.

Les Refiom et mâchefers sont en baisse significatives (respectivement -6,4% et -2,2%). La part relative de la ferraille dans les mâchefers a fortement augmentée, probablement du fait des restrictions intervenues sur les collectes en déchèteries consécutives au confinement sanitaire.



La performance énergétique représente la capacité de l'installation à restituer l'énergie libérée par les déchets lors de leur combustion. Elle est calculée à partir de la formule présentée à l'annexe VI de l'arrêté du 20 septembre 2002 modifié par l'arrêté du 7 décembre 2016.



1 RÉCEPTION

Double pont bascule en entrée d'installation. Contrôle et enregistrement.

Fosse de 11 mètres de profondeur permettant d'accueillir 6 500 m3 de déchets (autonomie 5 jours de collecte).

2 FOUR ET CHAUDIÈRE

Deux fours alimentés chacun en partie haute par une trémie et une goulotte.

Fours à grille disposés en écailles de poisson sur un plan incliné afin de favoriser la descente et la combustion des déchets.

La chaleur issue de la combustion des déchets est utilisée pour chauffer les 700 m3 d'eau contenue dans les tubes de la chaudière (température 360°C, pression 45 bars) et ainsi alimenter en vapeur le groupe turbo-alternateur destiné à produire de l'électricité.

3 TRAITEMENT DES FUMÉES

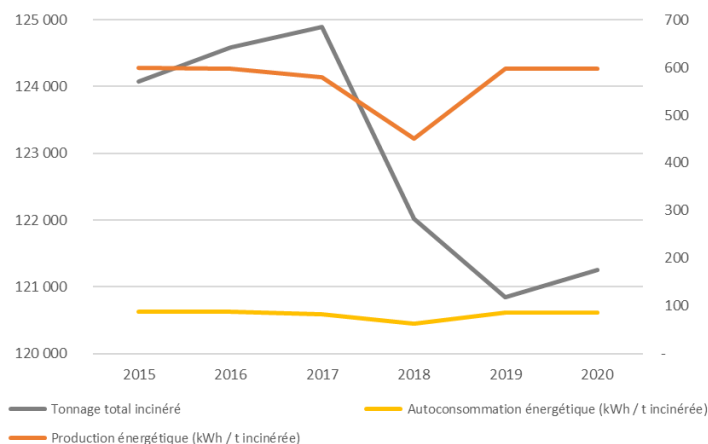
Le traitement des fumées est opéré en 3 étapes :

1. Electrofiltration : ionisation des fumées afin que les particules et poussières soient captées par des plaques chargées positivement frappées régulièrement. Les résidus ainsi collectés sont évacués en ISD1.
2. Filtre à manche et réactifs : refroidissement et circulation des fumées dans des filtres à manches au sein desquels sont injectés du bicarbonate de sodium (neutralisation des gaz acides) et du charbon actif
3. Réacteur catalytique : La traversée des fumées du réacteur permet la réduction spécifique des oxydes d'azote par ajout d'eau ammoniacale.

4 PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE

La vapeur produite par la chaudière entraîne une turbine. L'énergie mécanique est transformée en énergie électrique grâce au turbo-alternateur d'une puissance de 10 MW.

Evolution des ratios indicateurs énergétiques



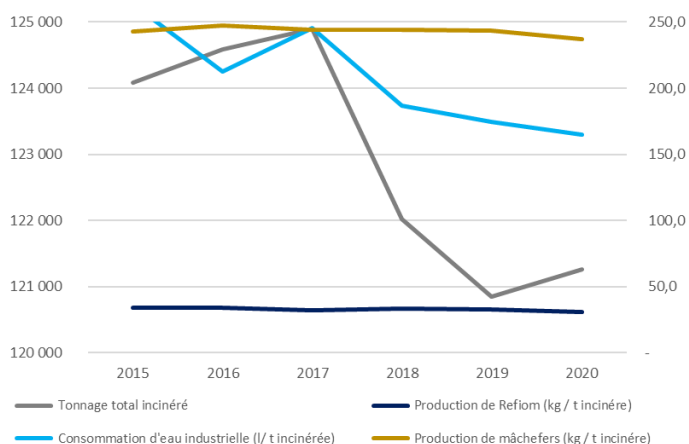
En 2020, chaque tonne de déchet incinérée a produit **598 kWh d'électricité**.

L'autoconsommation est de 85 kWh par tonne incinérée.

598 kWh/t
d'électricité
produite

85 kWh
d'autoconsommation
électrique par tonne
de déchets incinérés

Evolution des ratios de consommation d'eau industrielle et de la production de sous-produits



En 2020, incinérer 1 000 kg de déchets :

- a nécessité la **consommation de 165 l d'eau brute** afin d'assurer le process
- a produit près de **31 kg de Refiom**
- a généré plus de **237 kg de mâchefers** dont près de 19 kg de ferrailles.

Besoin de
165 l
d'eau brute



Produit
31 kg
de Refiom



Produit
237 kg
de mâchefers



Bilan financier

Le coût de l'incinération est composé d'une part du remboursement des trois emprunts résiduels et d'autre part de la rémunération du délégataire.

Emprunts

Les trois emprunts résiduels permettent de financer les travaux DeNox réalisés sur les 2 lignes d'incinération.

+ 901 016,14 €

Soit + 10,25 € / tonne

Rémunération du délégataire

Redevance d'exploitation décomposée en 3 redevances :

- La redevance unique avant valorisation : + 7 316 483,54 €
- La redevance dépollution azotée des fumées : 956 703,65 €
- Redevance de valorisation énergétique :

+ 8 273 187,19 € soit + 94,11 € / t

- 2 972 167,68 € soit - 33,81 € / t

Droit d'usage : - 1 950 750,34 € soit - 22,19 € / t

Taxes

TVA (10%) : **+ 362 588,50 €**

Soit + 4,12 € / tonne

Taxe communale :

+ 131 260,66 €

Soit + 1,49 € / tonne

TGAP et TVA sur TGAP :

+ 288 773,89 €

Soit + 3,29 € / tonne

Coût résultant

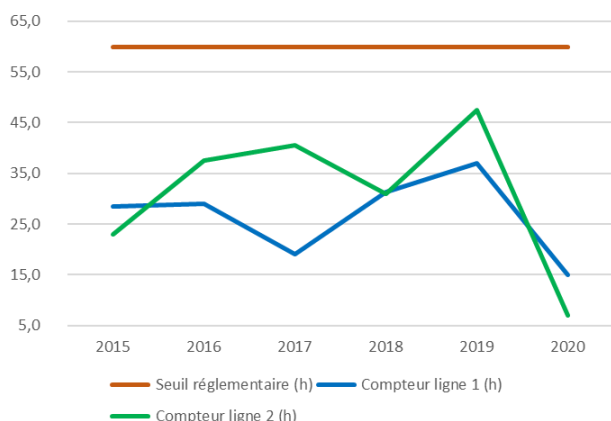
+ 5 033 908,36 TTC soit 57,26 € TTC / tonne

Suivi environnemental

L'unité de valorisation énergétique fait l'objet de contrôles et analyses réglementaires, effectués par l'exploitant ainsi qu'un suivi environnemental géré par la Syndicat.



Suivi du compteur 60 heures



La réglementation impose de ne pas dépasser plus de 60 heures au-dessus des valeurs autorisées par an par ligne de four.

En 2020, le compteur 60 h est bien en deçà de ce seuil, pour chacune des deux lignes. Cette diminution est liée à l'optimisation des régulations d'air de combustion. Les mesures de débit d'air ont été modifiées, permettant ainsi la diminution des dépassements de CO.



Nombre d'heures cumulées de dépassement des valeurs autorisées

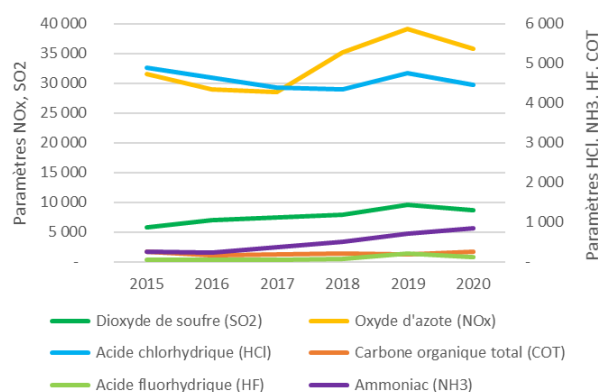
15 h

sur la ligne 1

7 h

sur la ligne 2 <

Contrôle des rejets atmosphériques
(mesures en flux - cumul sur les 2 lignes) en kg



Les mesures de flux permettent de quantifier les éléments composant les rejets atmosphériques.

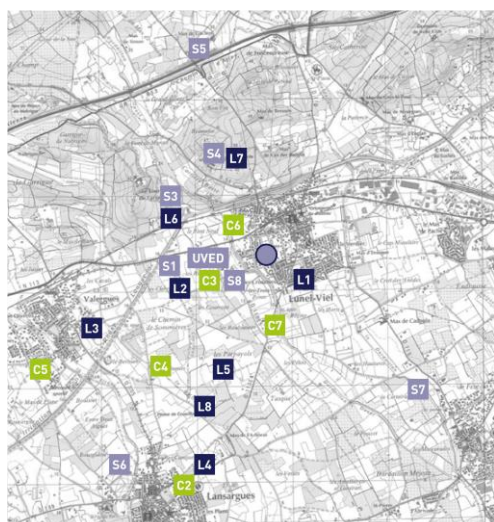
L'ensemble des résultats respecte les seuils réglementaires définis par l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2012 et de l'arrêté ministériel du 03/08/2010.

Les résultats détaillés sont présentés en annexe.



Dans une démarche d'indépendance et de parfaite transparence, le Syndicat a fait le choix de mener lui-même le suivi environnemental autour de l'usine d'incinération. Il a contractualisé pour cela avec divers partenaires (Atmo Occitanie, Air Lichen et l'Apave).

Localisations et types de mesures réalisées dans le cadre du suivi environnemental



● Mesures dans l'air ambiant

■ Mesures des lichens

■ Mesures dans les sols

■ Mesures dans les retombées atmosphériques

UVED : Unité de Valorisation Énergétique des Déchets - Ocréal

Source : rapport annuel 2020 - Ocréal

Dispositif de surveillance environnemental

Dioxines et furanes

Air ambiant

Nombre de sites

1

Fréq. de mesure

1 / an

Sols

7

1 / an

Lichens

8

1 / an

Retombées atmosphériques

6

1 / an

Métaux

Air ambiant

1 Permanent

(As, Cd, Cr, Hg, Ni, Pb, Tl, Zn)

Sols

7

1 / an

et chlorures

Lichens

8

1 / an

Retombées atmosphériques

6

1 / an

Nox, PM10 et PM2,5

Air ambiant

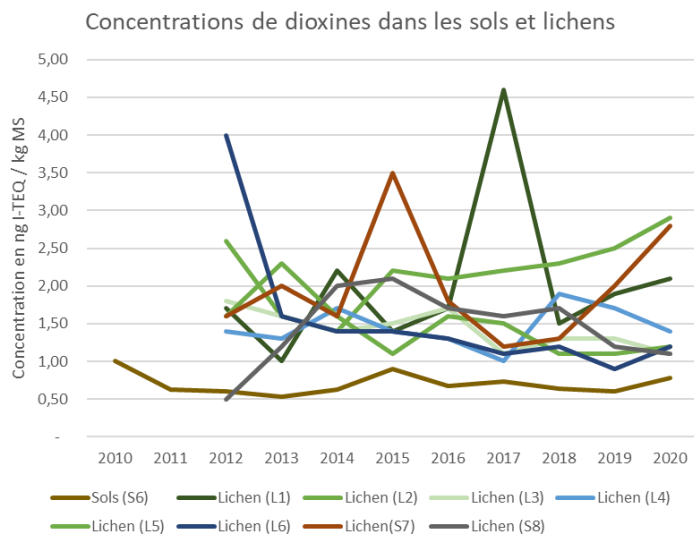
1 Permanent

L'ensemble des résultats des analyses sont présentés dans le rapport annuel produit par Atmo Occitanie.

Le suivi environnemental réalisé autour de l'incinérateur conclue au respect des valeurs seuils et normes en vigueur pour tous les paramètres.

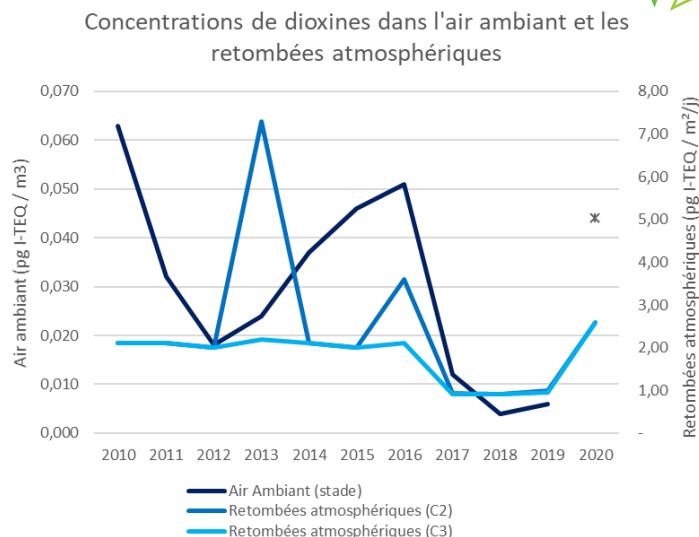
Le document complet est annexé au présent rapport annuel.

Mesure des dioxines



Depuis la mise en œuvre des mesures de concentration de dioxines dans les sols, celles-ci ne montrent pas de variation significative, quelque soit le site échantillonné.

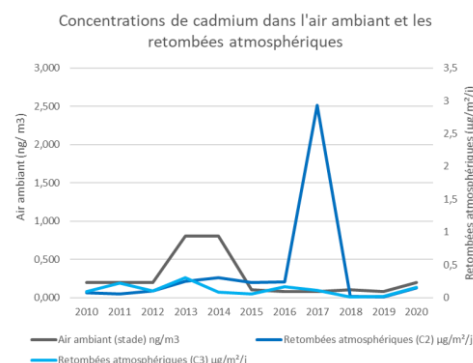
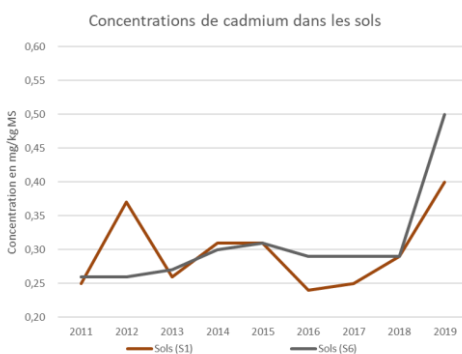
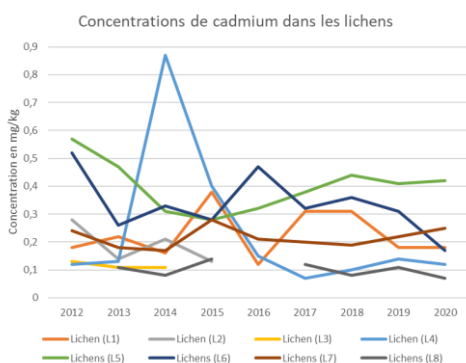
S'agissant des lichens, le niveau de fond local est de 2,3 ng I-TEQ / kg MS. Les mesures sont dans la gamme de cette valeur.



* Les conditions de mesure appliquées en 2020 n'étant pas les mêmes qu'auparavant, les résultats affichés sont non significatifs. En effet, le volume d'air prélevé est 40 fois moins élevé que par le passé. De fait, le seuil de détection technique n'ayant pas été atteint, ce dernier est retenu et appliqué au faible volume d'air prélevé. Ainsi, une concentration élevée est artificiellement calculée. A compter de 2021, la méthode de mesure devra être corrigée.

Les mesures 2020 demeurent néanmoins très en-deçà des seuils réglementaires. Un courrier du prestataire d'analyses est annexé au présent rapport.

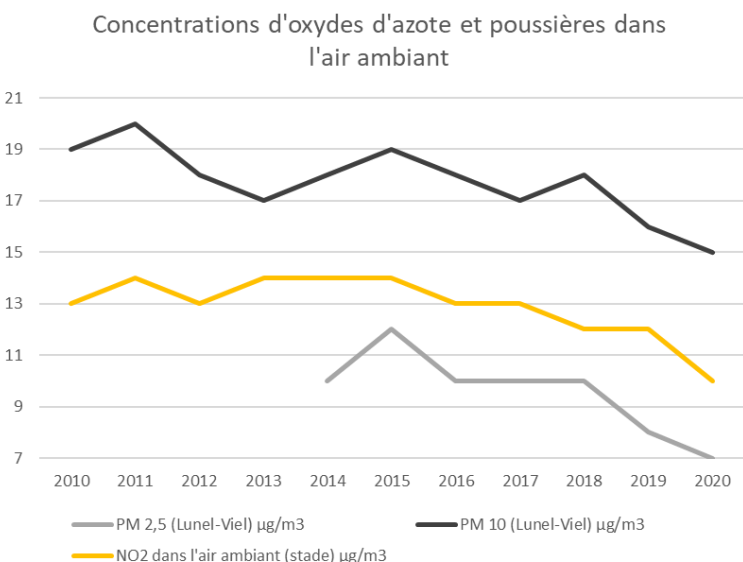
Mesure des métaux



Les valeurs mesurées sont nettement inférieures aux valeurs cibles.

Les fluctuations observables certaines années sont liées aux activités de l'environnement de l'usine mais non imputable à son activité.

Mesure de Nox et poussières



DIOXYDE D'AZOTE

Les concentrations en dioxyde d'azote (NO₂) dans l'air ambiant respectent les seuils réglementaires et sont inférieures aux valeurs mesurées en milieu urbain.

POUSSIÈRES

La mesure de poussières PM₁₀ fait l'objet d'un suivi permanent en temps réel sur la station de mesure du stade de Lunel-Viel.

Les valeurs mesurées en 2020 respectent les seuils réglementaires et présentent des niveaux inférieurs à ceux des milieux urbains et à proximité du trafic urbain.

Coût du service public et financement

Le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang est un syndicat dit fermé au sens de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales. En ce sens, il regroupe exclusivement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Il est financé par la participation versée par chacun des groupements membres.

Les charges et recettes associées au traitement des déchets sont refacturées ou reversées à l'euro près à chacune des structures intercommunales en fonction des consommations réelles de service.

Afin de mieux connaître sa structure de coût, le Syndicat a choisi d'élaborer une matrice des coûts selon le format défini par l'ADEME.

La matrice des coûts ADEME

Dans le but de disposer d'une connaissance fine des coûts de la compétence traitement des déchets, que ce soit par flux ou poste, mais aussi à des fins de comparaison dans le temps avec d'autres structures de traitement, le Syndicat a choisi d'utiliser l'outil de gestion standard : la matrice des coûts développée par l'ADEME.

La matrice étant un outil de comparaison, certaines charges et produits, dits exceptionnels, ne sont pas incorporés. En outre, les montants sont toujours exprimés en € HT.

2020 est la première année où cette analyse est réalisée.

Les dépenses

Le montant annuel des dépenses de traitement comprend l'ensemble des dépenses directes de fonctionnement (marchés de prestation de service, fournitures diverses, études, ...), les dépenses de personnel ainsi que les frais de structures (amortissement, ...).

Le compte administratif 2020 affiche les éléments suivants :

12 957 031 €

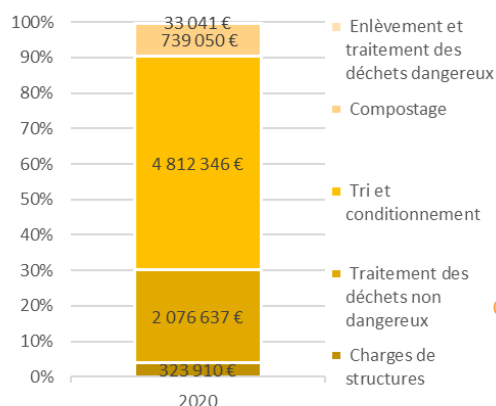
de dépenses de
fonctionnement

896 667 €

de dépenses
d'investissement

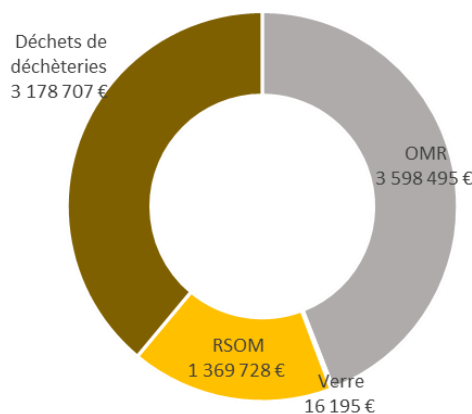
Les charges incorporables représentent 8,16 M€ HT en 2020.

Le tri et le conditionnement des déchets représentent 59% des charges totales.



**Dépenses
8,16 M€**

96%
sont liées au
traitement
opérationnel des
déchets



Répartition des charges :

OMr :
44,1 %

déchèteries :
39,9 %

Les recettes

Les recettes du Syndicat se répartissent en 2 grandes catégories :

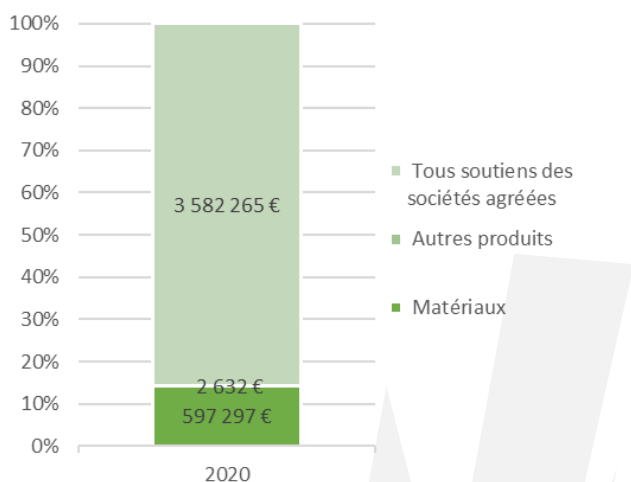
- La vente des matériaux (métaux collectés en déchèteries, emballages recyclables issus des collectes sélectives) ;
- Les soutiens versés par les éco-organismes (voir aussi page 15).



Le compte administratif 2020 affiche les éléments suivants :

13 980 538 € TTC
de recettes de
fonctionnement

827 286 € TTC
de recettes
d'investissement



Les recettes incorporables représentent 4,18 M€ HT en 2020.

Les soutiens des sociétés agréées, dans le cadre de leur mission de filière responsabilité élargie du producteur représentent 76% des recettes totales.

Recettes
4,18 M€ HT

76 %
proviennent des
soutiens des
sociétés agréées

Répartitions des principales recettes

		Montant € nets	Tonnage 2020	Ratio €/ t
Soutiens des sociétés agréées	Citéo	3 175 233	20 456	155,22
	Ecosystem / Ecologic	82 463	1 599	51,56
	EcoDDS	26 974	112	241,18
	EcoMobilier	297 595	3 229	92,17
Ventes de matériaux	Matières	132 608	11 404	11,63
	Verre	166 455	9 052	18,39
	Ferraille / batteries	298 234	2 775	107,49

Les ratios présentés ci-contre sont à considérer avec prudence dans la mesure où les soutiens sont versés avec un décalage dans le temps important. Également, les recettes associées à la vente des matériaux sont établies en année glissante, c'est-à-dire de décembre de l'année n-1 à novembre de l'année n.

Les contributions

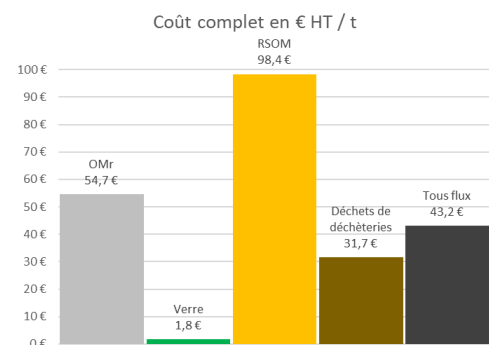
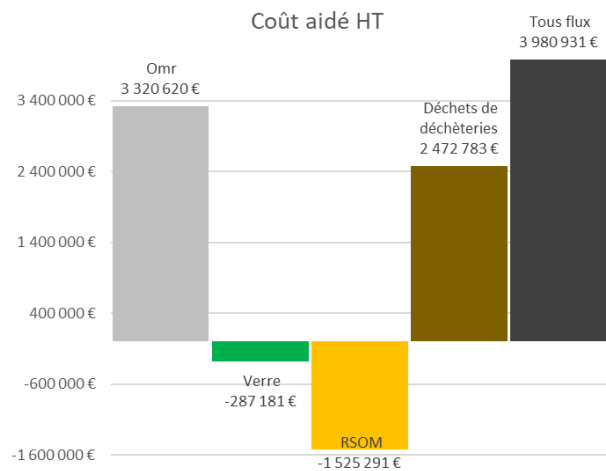
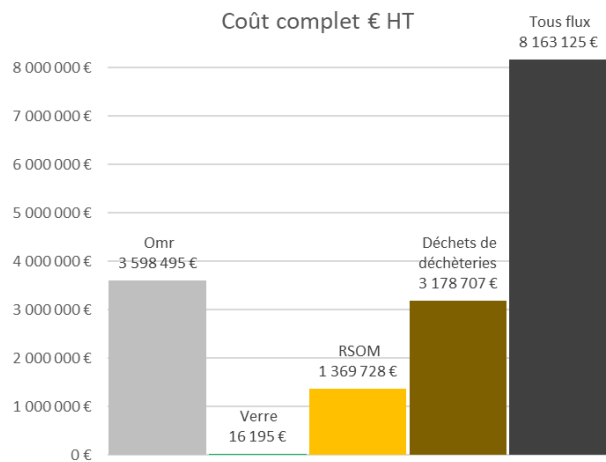
Le modèle économique du Syndicat repose, pour chaque groupement de communes membre, sur la refacturation au réel de chacune des charges et le reversement des recettes sur le même principe.

Au-delà de ces éléments purement techniques, le financement des charges de structure (bâtiments, rémunérations, études, analyses environnementales associées à l'unité de valorisation énergétique, ...) est effectué au moyen du versement d'une contribution annuelle dépendante de la population de chaque intercommunalité.

744 855 €
de participation des
adhérents



Coûts du traitement des déchets

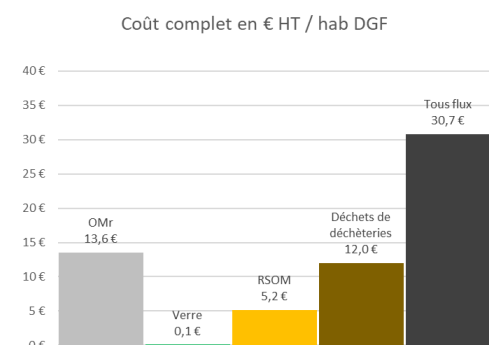
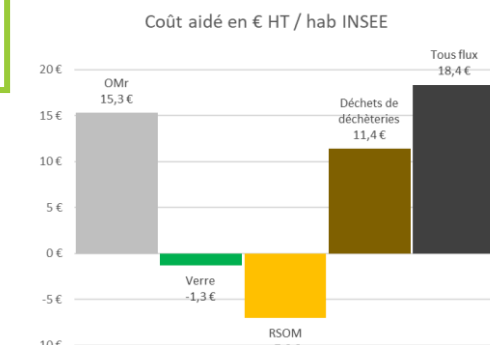
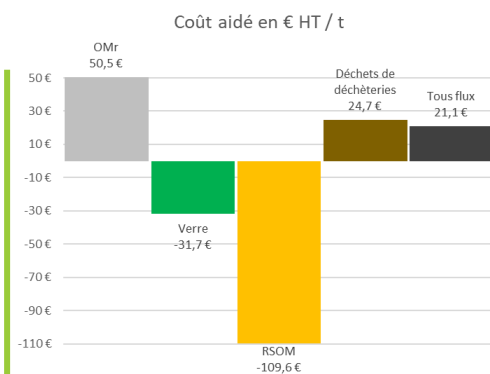
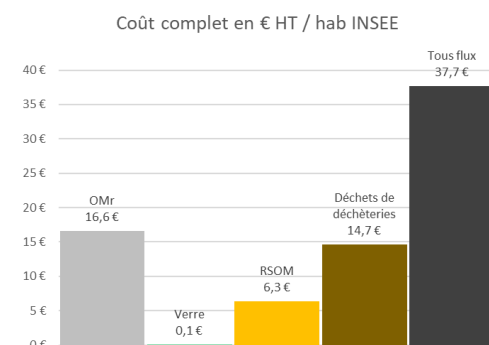


■ COÛTS COMPLETS

Le coût complet du flux emballage ramenés à la tonne reste le plus élevé parmi les flux analysés. Ceci s'explique notamment par les coûts importants de tris (effectués manuellement et au moyen dispositifs techniques sophistiqués) et la faible densité de ce flux.

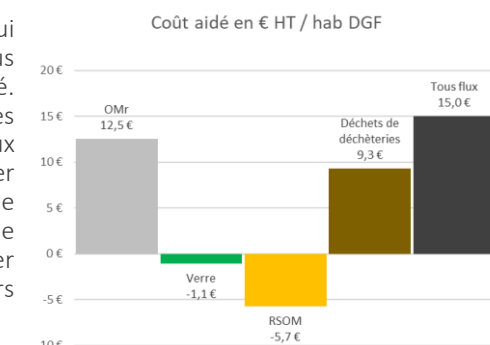
Les ratios coûts complets par habitant s'établissent entre 5 et 6 € HT / t.

Le verre demeure le matériau dont l'équilibre économique est le plus performant.



■ COÛTS AIDÉS

Le flux ordures ménagères est celui qui présente le coût aidé le plus élevé quelque soit le ratio analysé. Les soutiens financiers et la ventes des matériaux issus des flux recyclables permettent de gommer complètement les coûts de traitement et même de générer une recette substantielle qui doit inciter les collectivités à encourager leurs habitants à plus et mieux trier.



Coût complet : totalité des charges hors TVA. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par les collectivités sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

Coût technique : coût complet moins les produits à caractère industriel (ventes de matériaux, d'énergie...).

Coût partagé : coût technique moins les soutiens apportés par les éco-organismes (filières papiers/emballages, DEEE, déchets dangereux, etc.). La comparaison des coûts technique et partagé permet de mesurer l'impact des soutiens versés par les éco-organismes sur les coûts engagés par les collectivités.

Coût aidé HT : coût partagé moins les aides reçues.

Coût aidé TTC : somme du coût aidé HT et du montant de la TVA acquittée (TGC dans le cas de la Nouvelle-Calédonie).

Le coût aidé HT ou TTC selon le régime fiscal du service, correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité et donc à son besoin de financement.

Les modalités d'exploitation du service public

Le Syndicat conclut divers marchés de prestations de service afin de répondre aux divers besoins de traitement des déchets.

Il ne possède pas d'installation en propre hormis l'unité de valorisation énergétique localisée à Lunel-Viel exploitée en délégation de service public.

L'équipe du Syndicat



2 agents
à temps plein

Réduite en 2020, l'équipe administrative et technique du Syndicat a vocation à s'étoffer en 2021 afin de pouvoir répondre aux divers enjeux à venir.

Les principales prestations rémunérées à des entreprises

Prestations

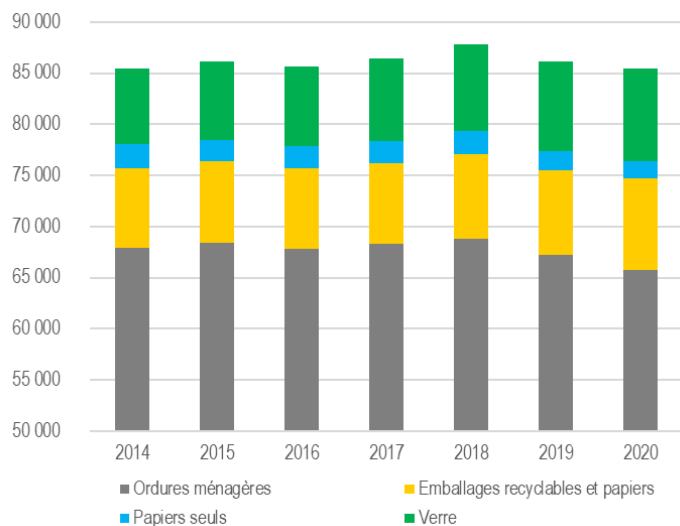
	Prestataire	Montant en € HT
Incineration des déchets	Ocréal	3 771 128
Tri des emballages recyclables	Paprec – Trivalo 34	1 204 290
	Paprec - Valrena	111 004
Enfouissement	Paprec	242 476
Traitement des gravats	LRM	169 106
Broyage / compostage des végétaux	Alliance Environnement	282 527
	MicroTerra	22 710
	SBR	106 183
	Suez Organique	41 700
	DV2E	71 999
Traitement du bois	FT Environnement	200 016
	SBR	474 183
	Paprec	39 640
	FT Environnement	160 793
Valorisation du plâtre	Recygypse	65 651
	Paprec	20 978
Traitement des déchets toxiques	SPUR (Véolia)	13 061
	Sévia	2 570
	Triadis Services	17 410

Les indicateurs de suivi



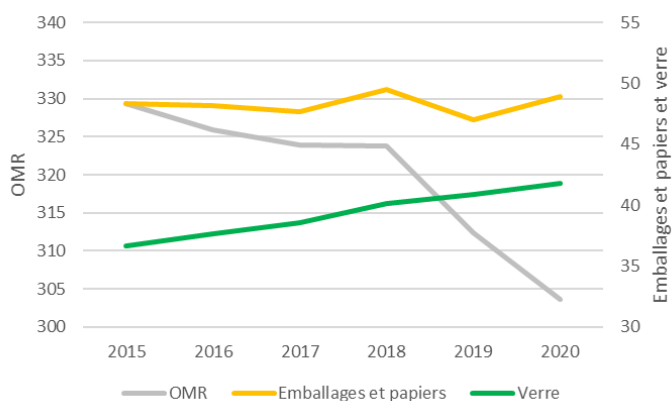
Evolution des tonnages de déchets ménagers et assimilés

En tonnes



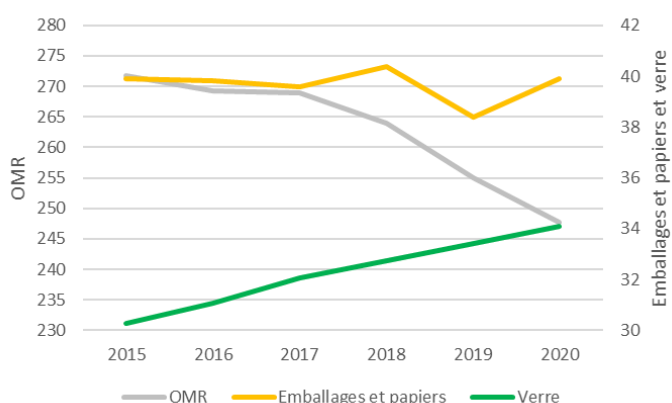
Evolution du ratio de production d'ordures ménagères

kg / hab INSEE



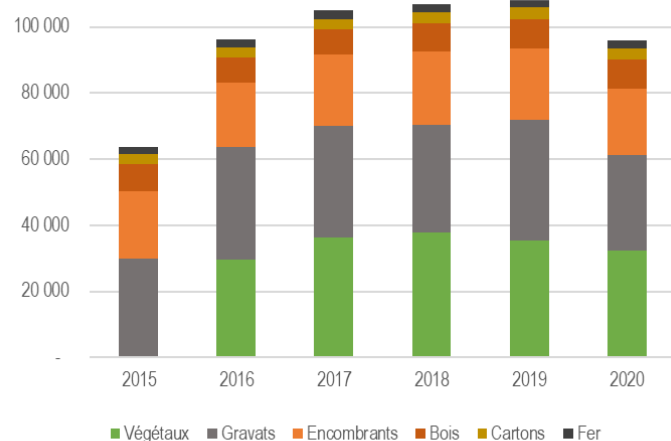
Evolution du ratio de production d'ordures ménagères

kg / hab DGF



Evolution des tonnages de déchets collectés en déchèteries (hors toxiques et REP)

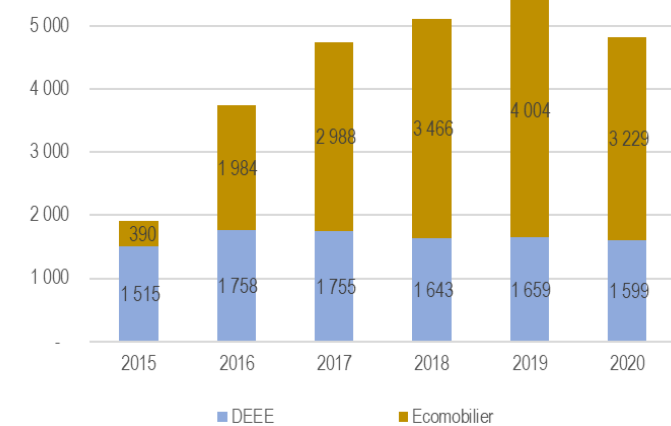
En tonnes



Le Syndicat a pris en charge la compétence traitement des déchets végétaux à compter de l'année 2016 ce qui explique l'augmentation soudaine du tonnage total traité à partir de cette date.

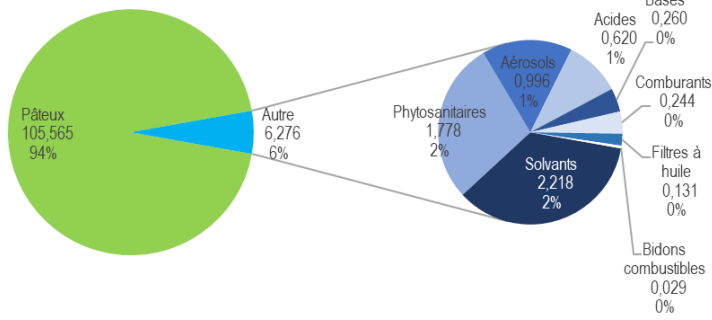
Evolution des tonnages de DEEE et déchets d'équipement d'ameublement

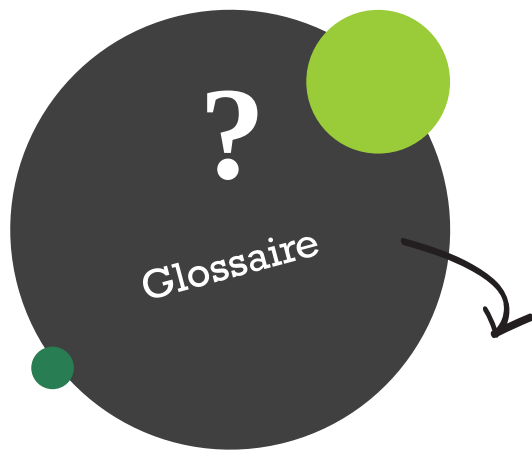
En tonnes



Répartition des tonnages de déchets toxiques collectés par EcoDDS selon les flux

En tonnes





CITEO : Eco-organisme national ayant en charge le développement de la collecte sélective, et qui, à ce titre, subventionne les collectivités l'ayant mise en place

CS (Collecte Sélective ou Séparative) : Collecte de certains flux de déchets (recyclables) préalablement séparés par les producteurs, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique.

DA (Déchets Assimilés) : Déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières. Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

DDS (Déchets Diffus Spécifiques) : Déchets présentant un risque pour la santé humaine ou l'environnement au regard de leur caractère toxique et dangereux (solvants, métaux lourds, pesticides...). Ils nécessitent un traitement adapté.

DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) : Petits et gros électroménagers, appareils de vidéo, audio et hi-fi, écrans...

Déchets inertes : Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

DM (Déchets Ménagers) : Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. » Ils comprennent la fraction résiduelle des ordures ménagères, les encombrants collectés en porte-à-porte, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries.

DMA (Déchets Ménagers Assimilés) : Déchets produits par les professionnels, les administrations et les services municipaux. Ils sont dits assimilés aux déchets ménagers quand ils ne nécessitent pas de contraintes techniques particulières pour leur collecte et leur traitement : ce sont les cartons, plastiques, bois, végétaux, déchets alimentaires...

DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement) : Meubles, matelas,...

EMR : Emballages Ménagers Recyclables

Élimination : Opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie (article L. 541-1-1 du code de l'environnement).

ISDI (Installation de stockage des déchets Inertes) : Installation qui réceptionne des déchets inertes (gravats) en vue de les éliminer par enfouissement ou comblement sur site.

JRM : Journaux Revues Magazines

Mâchefers : Résidus solides de la combustion des ordures ménagères. Ils se présentent sous la forme d'agrégat composés de métaux, de verre, de silice, d'alumine, de calcaire, de chaux, d'imbrûlés et d'eau.

OM (Ordures Ménagères) : Elles sont issues de l'activité quotidienne des ménages. Elles se composent des OMR, de la CS et des déchets collectés en déchèterie.

OMA (Ordures Ménagères et Assimilées) : Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets produits quotidiennement par les ménages et les producteurs non ménagers qui sont pris en charge par le service public de gestion des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement). Les déchets produits occasionnellement par les ménages (les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats...) en sont exclus.

PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) : Quantité totale de chaleur dégagée par la combustion.

Recyclage : Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins (article L. 541-1-1 du code de l'environnement). Le recyclage permet de substituer des substances, des matières, ou des produits à d'autres substances, matières ou produits. Le compostage est une des opérations de recyclage.

Refiom (Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères) : Produit de la neutralisation des gaz acides et polluants par des réactifs comme la chaux ou le bicarbonate de sodium. Les REFIOM sont par définition très toxiques et doivent être traités de manière spécifique.

Régénération : Elle est basée sur des procédés de raffinage d'un fluide ou d'un solide, impliquant l'extraction de la fraction polluante ou indésirable contenue dans le déchet. La régénération peut concerner les huiles, solvants, les gaz fluorés, les plastiques, les catalyseurs, etc. Elle peut s'opérer par filtration, déshydratation sous vide, raffinage, etc.

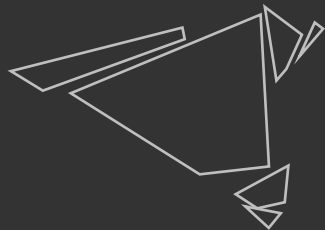
Réutilisation : Elle est définie comme une opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. (article L. 541-1-1 du code de l'environnement). L'opération de réutilisation est toujours précédée d'une opération de préparation, a minima, par une opération de contrôle.

Valorisation : Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets (article L. 541-1-1 du code de l'environnement).

Valorisation énergétique : Un incinérateur de déchets non dangereux réalise une opération de valorisation énergétique si cette opération respecte les conditions définies à l'article 33-2 de l'arrêté du 20 septembre 2002. Une de ces conditions est notamment l'atteinte d'une performance énergétique (rendement supérieur ou égal à 0,65 ou 0,6 selon les cas). Ce rendement est défini à l'annexe VI de l'arrêté.

Valorisation Matière : Traitement des déchets permettant leur réemploi, réutilisation ou recyclage.

Valorisation Organique : Traitement organique aérobie ou anaérobie de déchets organiques pour produire une matière fertilisante organique retournant au sol.



Annexes



Indicateurs détaillés

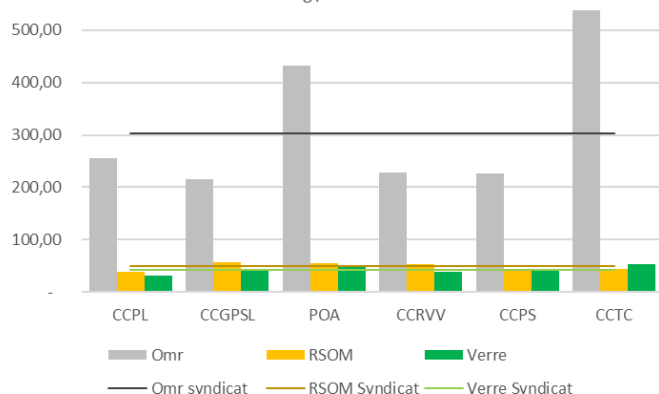
Quantités traitées en 2020
(en tonnes)

	CC Pays de Lunel	CC Grand Pic Saint Loup	Pays de l'Or Agglomération	CC Rhône Vistre Vidourle	CC Pays de Sommières	CC Terre de Camargue	Pic et Etang
Population INSEE	50 694	49 251	45 153	27 295	23 810	20 512	216 715
Population DGF	51 578	50 372	69 226	28 033	25 086	41 246	265 541
Ordures ménagères résiduelles	12 963	10 605	19 536	6 245	5 408	11 032	65 790
Emballages légers et papiers	1 921	2 795	2 483	1 449	1 050	902	10 600
Verre	1 591	1 986	2 356	1 055	951	1 112	9 052
Sous-total Ordures ménagères et assimilés	16 475	15 387	24 376	8 749	7 410	13 046	85 442
Déchèteries	21 419	22 086	22 205	13 284	12 552	11 999	103 546
Total Déchets ménagers et assimilés		46 581	37 473	37 894	19 962	25 045	188 988

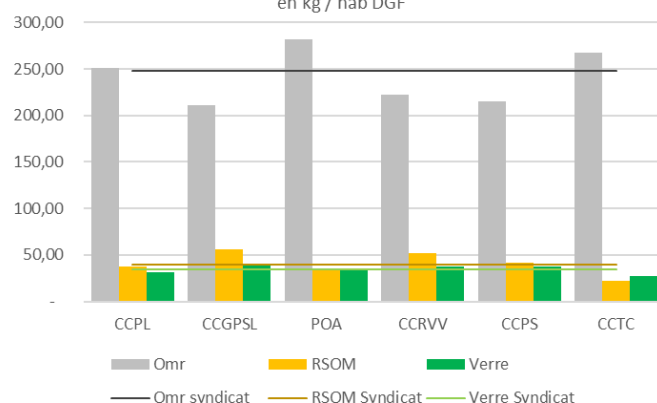
Quantités traitées en 2020
(en kg / hab)

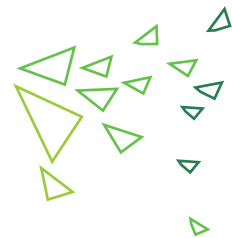
	CC Pays de Lunel	CC Grand Pic Saint Loup	Pays de l'Or Agglomération	CC Rhône Vistre Vidourle	CC Pays de Sommières	CC Terre de Camargue	Pic et Etang
Population INSEE	50 694	49 251	45 153	27 295	23 810	20 512	216 715
Population DGF	51 578	50 372	69 226	28 033	25 086	41 246	265 541
Ordures ménagères résiduelles	255,71 <i>251,33</i>	215,33 <i>210,54</i>	432,67 <i>282,21</i>	228,79 <i>222,76</i>	228,79 <i>215,58</i>	247,76 <i>267,47</i>	303,58 <i>247,76</i>
Emballages légers et papiers	37,89 <i>37,24</i>	56,75 <i>55,49</i>	54,98 <i>35,86</i>	53,08 <i>51,69</i>	44,11 <i>41,86</i>	43,95 <i>21,86</i>	48,91 <i>39,92</i>
Verre	31,39 <i>30,85</i>	40,33 <i>39,43</i>	52,19 <i>34,04</i>	38,65 <i>37,63</i>	39,96 <i>37,92</i>	54,20 <i>26,95</i>	41,77 <i>34,09</i>
Sous-total Ordures ménagères et assimilés	324,99 <i>319,42</i>	312,42 <i>305,46</i>	539,85 <i>352,12</i>	320,52 <i>312,08</i>	311,20 <i>295,37</i>	636,00 <i>316,29</i>	394,26 <i>321,76</i>
Déchèteries	422,51 <i>415,27</i>	448,45 <i>438,47</i>	491,78 <i>320,76</i>	486,69 <i>473,88</i>	527,18 <i>500,36</i>	584,99 <i>290,92</i>	477,80 <i>389,94</i>
Total Déchets ménagers et assimilés	747,51 <i>734,70</i>	760,86 <i>743,93</i>	1 031,62 <i>672,88</i>	807,21 <i>785,96</i>	838,37 <i>795,73</i>	1 220,99 <i>607,21</i>	872,06 <i>711,71</i>

Ratio d'ordures ménagères et assimilés
en kg / hab INSEE



Ratio d'ordures ménagères et assimilés
en kg / hab DGF

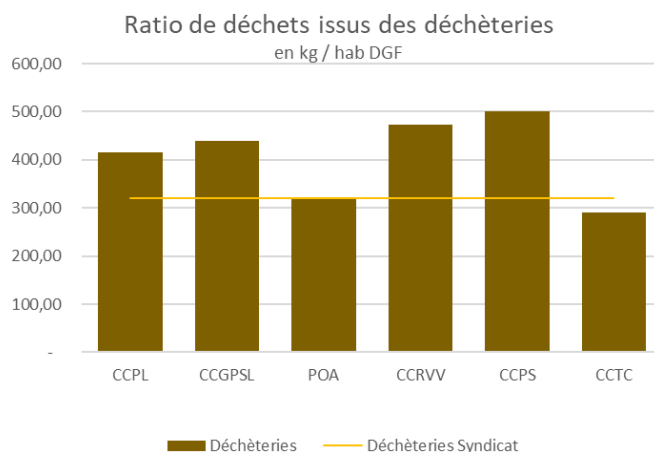
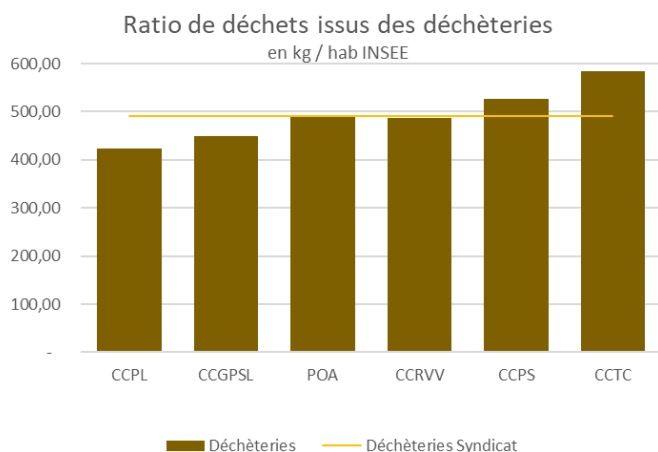




Répartition des déchets traités

Quantités traitées en 2020
(en tonnes)

	CC Pays de Lunel	CC Grand Pic Saint Loup	Pays de l'Or Agglomération	CC Rhône Vistre Vidourle	CC Pays de Sommières	CC Terre de Camargue	Pic et Etang
Population INSEE	50 694	49 251	45 153	27 295	23 810	20 512	216 715
Population DGF	51 578	50 372	69 226	28 033	25 086	41 246	265 541
Ordures ménagères	12 963	10 605	19 536	6 245	5 408	11 032	65 790
Emballages recyclables	1 397	2 349	2 483	1 227	792	636	8 883
Papiers collectés séparément	524	447	0	222	258	209	1 660
Carton	789	505	979	260	350	438	3 321
Verre	1 591	1 986	2 356	1 055	951	1 112	9 052
Bois	2 617	2 597	407	1 233	1 197	904	8 954
Encombrants	3 900	3 758	4 321	2 351	2 891	2 862	20 083
Métaux	360	648	705	361	310	372	2 756
Gravats	5 834	6 416	3 981	4 259	4 597	3 738	28 826
Végétaux	7 040	6 373	10 102	4 368	2 414	2 609	32 905
Non-incinérables	1 075	-	235	-	124	24	1 458
Films agricoles	24	-	-	-	-	-	24
Plâtre	222	531	-	-	71	122	945
DEA	151	872	1 062	229	321	593	3 229
DEEE	190	312	360	223	230	284	1 599
Extincteurs	2	-	0	-	-	-	2
Batteries	-	15	-	-	4	-	19
Piles	2	3	3	-	2	2	12
Tubes néons	0	1	1	0	0	0	3
Lampes basse conso.	0	0	1	0	-	0	1
Toxiques hors EcoDDS	16	-	1	-	3	-	21
Toxiques EcoDDS	22	19	24	14	9	23	112
Huiles minérales	13	37	23	24	27	51	175
Huiles végétales	3	-	-	-	2	2	6
Total Déchets ménagers et assimilés	38 735	37 473	46 582	22 072	19 962	25 012	189 819





Suivi environnemental de l'UVE Ocréal

Rejets atmosphériques –
mesures en flux
(en kg)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Seuils de l'arrêté préfectoral du 08/11/2012	Seuil de l'arrêté ministériel du 03/08/2010
Acide chlorhydrique (HCl)	4 883	4 651	4 388	4 337	4 753	4 470	6 000	6 900
Dioxyde de soufre (SO ₂)	5 814	7 029	7 443	7 984	9 526	8 756	22 500	30 440
Carbone organique total (COT)	260	172	199	202	184	268	4 500	6 090
Oxyde d'azote (NOx)	31 577	28 945	28 497	35 232	39 137	35 790	48 700	48 710
Acide fluorhydrique (HF)	48	50	53	79	213	127	450	610
Ammoniac (NH ₃)	253	241	371	513	710	851	6 000	18 260

Meures en
concentration en sortie
de cheminée

	Ligne	Semestre 1	Semestre 2	Seuils de l'arrêté préfectoral du 08/11/2012
Acide chlorhydrique (HCl)	1	2,2	4,39	10
(mg/Nm ³)	2	0,6	9,55	
Poussières	1	0	0,67	10
(mg/Nm ³)	2	0,09	0,98	
Monoxyde de carbone (CO)	1	0,5	3,5	50
(mg/Nm ³)	2	0,09	3,3	
Acide fluorhydrique (HF)	1	0,5	0,258	1
(mg/Nm ³)	2	0,2	0,147	
Dioxyde de soufre (SO ₂)	1	5,7	9,14	50
(mg/Nm ³)	2	11	16,1	
Cadmium (Cd) + titane (Ti)	1	0,0003	0	0,05
(mg/Nm ³)	2	0,002	0	
Mercure (Hg)	1	0,002	0,0012	0,05
(mg/Nm ³)	2	0,0016	0,0028	
Total autres métaux lourds	1	0,01	0,0014	0,5
(mg/Nm ³)	2	0,02	0,001	
Dioxines et furanes	1	0,000009	0,000004	0,1
(ng/Nm ³)	2	0,000002	0,000005	
Carbone organique total (COT)	1	0	3,5	10
(mg/Nm ³)	2	2,9	3,3	
Oxyde d'azote (NOx)	1	27,4	84,3	80
(mg/Nm ³)	2	39,5	56,5	
Ammoniac (NH ₃)	1	3,8	1,88	30
(mg/Nm ³)	2	0,4	2,59	

Les contrôles des dioxines sont réalisés en continu par des organismes extérieurs agréés. Un contrôle trimestriel complète ce suivi. L'ensemble des autres éléments est mesuré tous les semestres.

L'ensemble des résultats est conforme et inférieur aux seuils définis dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.



Rapport annuel 2020

sur le prix et la qualité du service public
de prévention et de gestion des
déchets ménagers et assimilés

Syndicat Mixte Entre Pic et Etang

825 route de Valergues – 34 400 Lunel-Viel

04 67 59 72 30

contact@picetang.fr

www.smepe.fr

